



**Consortium for Development Partnerships
(CDP)**

RESEARCH REPORT N13 2008



De la légitimité coutumière à la légitimité démocratique à travers
l'appropriation des instruments de la décentralisation dans la commune
rurale de Nyansanari (Cercle de Djenné)

Dr Bréhima KASSIBO

Soumaïla OULALE

Table des Matières

1 - Introduction	4
1 -1 Présentation de la zone d'étude	5
1-2 Problématique	8
Hypothèse	9
Questions de recherche	9
Questions opérationnelles	10
Questions subsidiaires	10
1-3 La méthodologie adoptée	10
2- Les résultats obtenus	14
2-1 Les acteurs impliqués dans la décentralisation et leurs rôles respectifs	14
2-1-1 : La chefferie traditionnelle de Kéké.	14
Un chef du village emblématique dans l'histoire de la commune de Nyansanary	16
2-1-3 Les Rapports entre Kéké et les villages constitutifs de la commune	17
2-1-3-1 N'Gola ou N'Golola	18
2-1-3-2 M'Biabougou	18
2-1-3-3 Flaco	19
2-1-3-4 Manta	19
2-1-3-5 N'Djibougou	19
2-1-4 Le code domanial face à la gestion coutumière du foncier	20
2-1-5 La formation d'une personnalité de marque pour la commune :	23
2. 2- Les modalités d'appropriation de la décentralisation à travers les pratiques des acteurs locaux	26
2-2-1- La création de la commune de Nyansanari	27
2-2-1-1 La circulation de l'information	27
2-2-1-2. L'information au niveau du sous-préfet de Konio	27
2-2-1-3. L'information de l'Honorable Député de Djenné	27
2-2-1-4. Le passage du Groupe Local d'Etude et de Mobilisation GLEM dans le Nyansana	29
2-2-1-5. La rupture avec Konio et la conquête d'une nouvelle commune rurale	29
2-2-1-5-1. La dispersion des villages de Nyansanari	29

2-2-1-5-2. Kéké, Flaco et Manta aux troussees de la commune rurale de Nyansanari	30
2-2-1-5-3. Une récompense politique au secours des villages récalcitrants	31
2-2-1-5-4.L'obtention d'une commune contestée	31
2-2-1-5-4-1 Les démarches auprès de l'administration	31
2-2-1-5-4-2. Le règlement du litige	32
2-2-1-5-4-3- Une commune en négociation	33
2-2-2. Les systèmes de représentation :	35
2-2-3- L'emprise de la chefferie traditionnelle sur le pouvoir communal à Nyansanari	38
2-2-3-1. Les premières élections communales	38
2-2-3-2. Les 2 ^{ème} élections communales de 2004 dans le Nyansana	42
2-2-3-3. L'émergence d'une opposition à travers la jeunesse	44
2-2-4- Le renforcement de la société civile	45
2-2-5. Les enjeux autour du budget communal de Nyansanari.	45
2-2-5-1 Les ressources.	46
2-2-5-2- Le Budget.	46
2-2-5-3- L'incivisme fiscal ?	46
2-2-5-4-L'apport de l'A.N.I.C.T. comme fonds d'investissement de la commune	47
2-2-5-5-Elaboration du budget	49
2-2-6- La conservation du pouvoir traditionnel à Kéké	50
Conclusion générale	51
Bibliographie	54
Annexes	55
Liste des sigles et abréviations	61

1 - Introduction

La décentralisation est une réorganisation administrative et politique qui se propose d'amorcer les décollages ou décalages économique et institutionnel des différentes sociétés africaines. C'est pourquoi cette étude porte sur la gouvernance locale. En effet, convaincu que le pari de cette vaste rénovation passe impérativement par l'appropriation de ses instruments par les acteurs locaux, le *Consortium for Development Partnerships / Consortium pour le Développement de partenariats (CDP)* a initié une étude intitulée « Gouvernance locale et Décentralisation ». Pour mieux cerner tous les aspects de ce thème, les chercheurs du Burkina Faso et du Mali l'ont scindé en plusieurs sujets de recherche à savoir: le foncier, le budget, et les stratégies de légitimation démocratique des élus, repartis entre les différentes équipes. La commune de Nyansanari, qui fait l'objet de notre étude, est composée de six (6) villages. Elle est peuplée essentiellement de Bambara et paraît aujourd'hui être aux yeux des anthropologues un exemple type de réinterprétation des instruments de la décentralisation et par conséquent d'appropriation de la nouvelle réforme selon les logiques différentes de celles du législateur et du décideur. Partant du constat que la décentralisation signifie le retour du pouvoir sur le terroir», les notables de cette localité, quoique majoritairement analphabètes, ont su contraindre les autorités gouvernementales à ériger les six villages de Nyansanari en une commune rurale.

Avec cette nouvelle réforme, l'accès au conseil communal devrait être démocratique selon les conditions définies par la loi. Malheureusement, elle a permis à la chefferie traditionnelle locale de jouer sur plusieurs registres pour non seulement concilier les deux légitimités apparemment contradictoires mais aussi de redéfinir le concept de citoyenneté selon les exigences de la communauté locale. Aussi, le budget communal est conçu et exécuté en ignorant le principe d'imputabilité et de transparence. La gestion des ressources naturelles loin d'être pilotée par le conseil communal demeure encore la chasse gardée des chefs coutumiers des différents villages constitutifs de la commune.

Toutefois, le sous-préfet de Konio et le Préfet de Djenné estiment que la commune rurale de Nyansanari est l'une des meilleures de leurs circonscriptions respectives.

Ce qui laisse entrevoir que la faiblesse de ses ressources humaines et matérielles n'a pas empêché la commune de poser les jalons des principes fondamentaux de « la bonne gouvernance locale ».

1 -1 Présentation de la zone d'étude

Cette commune se reconnaît sous deux noms à savoir le nom bambara Nyansana et le nom peul Nyansanari. Ces deux noms ont tous pour racine «nyansa» qui veut dire l'abondance des arbres ou la forêt dense et le suffixe «na» ou «nary» qui veut dire à l'intérieur de. Somme toute Nyansana ou Nyansanari signifie la localité ou les villages qui se trouvent à l'intérieur de la forêt dense. Mais aujourd'hui, avec l'effet conjugué des cycles répétés de la sécheresse, de l'explosion démographique, des champs et de l'élevage extensif, cette couverture végétale jadis exubérante reste un beau souvenir des acteurs sociaux de la zone. Ils assistent désespérément à la réduction de leur riche flore à quelques *balanzans, nérés, baobabs, karités, jujubiers* disséminés sur une terre de moins en moins productive.

Nyansanari ou Nyansana tire son origine de la colonisation. En effet, cette zone de la subdivision de Djenné a été érigée en canton avec Souala comme chef-lieu. Il était composé de Diablo, Souala, Sirabougou, M'Biabougou, N'Gola, Kéké, Flaco et N'Djibougou. Les cantons étant purement ethniques, certains villages d'autres ethnies que les Bambaras, notamment les Markka et les Somonos qui se tiennent sur le territoire de Nyansana se sont vus exclure du canton pour finalement se retrouver avec la commune. C'est le cas de Manta.

A la suppression des cantons, la zone a été rattachée à l'Arrondissement Central de Djenné avant d'être mis au compte de la juridiction de Konio à partir de 1967, date de la création de cette institution. Depuis le 04 novembre 1996, certains villages de cet ancien canton ont été regroupés en une seule entité par le législateur malien pour en faire une commune rurale sous le nom de Nyansanari. Contrairement à l'ancien canton, cette commune se compose de M'Biabougou, N'Gola, Kéké, Flaco, Manta et N'Djibougou.

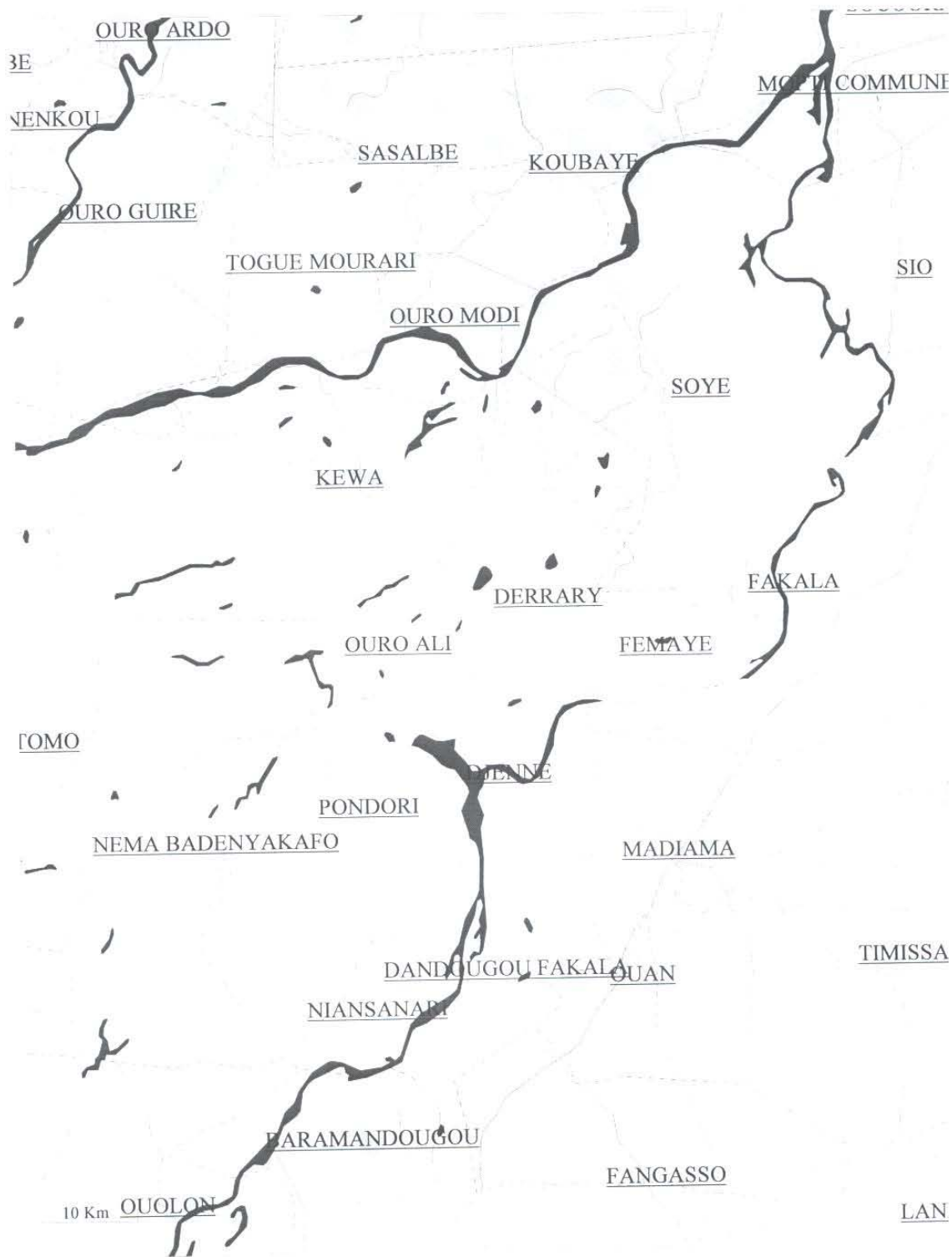
Située majoritairement dans les plaines alluviales de la rive gauche du Bani, la commune rurale de Nyansanari occupe la bande extrême Sud-Ouest du cercle de

Djenné. Elle est limitée à l'Est par la commune de Dandougou-Fakala, à l'ouest par la commune de Néma Badenya Kafo et de Ouolon (Cercle de San); au Nord par la commune de Pondori ; au Sud par la commune de Baramandougou (Cercle de San). Sur le plan hydrique, cette commune est totalement dépendante des crues du Bani. Son relief monotone et très peu accidenté est cependant dominé par des rivières et des cuvettes profondes dans lesquelles les paysans cultivent les céréales sèches notamment le riz, et parfois le mil. Certaines mares jouent un grand rôle dans la pisciculture comme celle de M'Biabougou.

Les plaines herbeuses font de la commune une zone très convoitée par les éleveurs. Ce qui fait que les périodes de récolte dans le Nyansana sont jalonnées de conflits et d'oppositions ouvertes entre les Peuls et les agriculteurs. Peuplée d'environ 4308 âmes selon le dernier recensement à caractère électoral (RACE), la commune rurale de Nyansana dispose d'une population composée essentiellement de Bambaras, de Peuls, de Rimaibés, et de Bozos. L'économie de la commune repose en grande partie sur l'agriculture, l'élevage, la pêche, le commerce et l'artisanat.

La principale activité productive de cette contrée repose sur l'agriculture extensive. L'élevage revêt aussi un caractère extensif et peut se faire soit suivant le nomadisme ou la transhumance soit de façon sédentaire. La pêche quant à elle se pratique sur le Bani et dans certaines rivières par les pêcheurs professionnels migrants et les agriculteurs avec des filets, des lignes et des nasses. Tous ces producteurs souffrent du sous-équipement, de la mauvaise pluviométrie et de la diminution progressive des ressources et souhaitent de l'aide extérieure pour surmonter cette crise écologique.

Cercle DJENNE / Region : MOPTI



- Hab < 5000
- 5000 <= H < 10000
- 10000 <= H < 20000
- 20000 <= H
- Lacs permanents
- Lacs temporaires
- Rivières permanentes
- - - Rivières temporaires
- Routes nationales
- - - Pistes entretenues
- Pistes praticables
- - - Pistes saisonnières
- Voies ferrées

1-2 Problématique

La décentralisation est une nouvelle réforme initiée dans le souci d'élargir le pouvoir du centre de l'Etat vers sa périphérie. Par le biais des élections au suffrage universel direct, elle est supposée offrir aux administrés l'opportunité de participer pleinement à la vie de la cité. A ce titre, elle apparaît comme un outil d'administration de proximité par excellence.

Si la bonne gouvernance a été une revendication populaire lors de la conférence nationale du Mali il n'en demeure pas moins qu'elle a aussi été imposée par les partenaires au développement avec des logiques contradictoires à celles des acteurs à la base. La bonne gouvernance a été perçue par les responsables nationaux et les Institutions Internationales comme le modèle standard auquel devaient tendre tous les Etats ayant adopté les réformes institutionnelles focalisées sur la démocratie libérale, multi partisane, l'instauration de l'économie du marché, la restructuration politico administrative. Or, il n'existe pas une forme unique de démocratie mais plutôt une pluralité d'institutions, façonnées par leurs réalités historique, sociologique et culturelle. La gouvernance locale s'exprime à travers la synergie des acteurs locaux suivant un processus participatif visant l'intérêt collectif. C'est pourquoi notre étude porte sur la transition entre la légitimation coutumière et la légitimation démocratique à travers l'appropriation des instruments de la décentralisation dans la commune rurale de Nyansanari dans le cercle de Djenné. En effet, le monde rural est par définition celui de la tradition où la coutume tient encore une place privilégiée dans l'organisation et la gestion des rapports sociaux. La démocratie participative locale n'a pas pu éradiquer les anciennes structures hiérarchiques mais s'y est superposée accentuant du coup le pluralisme institutionnel et juridique. C'est pourquoi les espaces villageois et communal sont devenus des arènes locales où s'affrontent les acteurs locaux en interaction permanente autour des enjeux communs. Ces acteurs se répartissent entre trois groupes stratégiques à savoir: la chefferie traditionnelle dont les animateurs trouvent leur légitimité dans les vicissitudes de l'histoire locale.

La chefferie est fondée sur un ensemble de règles dynamiques façonnées par l'usage et reconnues par la communauté; les élus communaux dont les acteurs se légitiment par les urnes à la suite d'un suffrage universel direct; et enfin les associations dont les acteurs généralement apolitiques animent la société civile. Tous ces acteurs sont dotés d'une frange de pouvoir et tentent tous de conquérir le pouvoir et de se légitimer en fonction de leurs intérêts. Comment expliquer alors cette compétition entre les acteurs qui baignent dans les mêmes réalités sociologiques ? Quelles sont les modalités d'exercice de ces différentes formes d'autorité ? La réponse à ces différentes questions permet de cerner la logique de la nouvelle réforme.

Toutefois, ces différentes formes de pouvoir bien qu'antinomiques dans leur forme d'expression peuvent se conjuguer à travers la stratégie de certains qui s'en servent pour parvenir à leur fin.

Cette étude avait comme objectif général d'étudier la dynamique institutionnelle à travers l'appropriation de la décentralisation ou les outils/politiques/processus de sa mise en œuvre ? Par les acteurs locaux et évaluer son impact sur les modes de gouvernance locale.

Pour atteindre cet objectif général, nous nous sommes fixés deux objectifs spécifiques à savoir :

- étudier les différentes formes d'appropriation de la décentralisation à travers les pratiques locales dans la commune rurale de Nyansanary ou i ? ;
- identifier et analyser les pratiques locales et évaluer leur impact sur la gouvernance locale.

Hypothèse

- l'établissement d'une bonne gouvernance est fonction du niveau d'appropriation du processus par les différents acteurs.

Questions de recherche

- Quels sont les acteurs impliqués et leur rôle ?
- Quelles sont les modalités d'appropriation de la décentralisation par les acteurs à travers les pratiques et quels sont les effets sur la gouvernance locale ?

Questions opérationnelles

- Quels sont les pouvoirs détenus par les différents acteurs ?
- Comment sont mises en œuvre les pratiques et quelles sont les finalités ?

Questions subsidiaires:

L'historique de la décentralisation:

- Comment s'est effectué le découpage territorial ?
- Qu'est ce qui a prévalu dans la sélection des candidats lors des premières élections communales ?
- Quel a été le rôle de la chefferie dans la constitution des partis politiques et dans le choix des conseillers, du maire et de ses adjoints ?

1-3 La méthodologie adoptée

Pour mener cette étude, nous avons été confrontés à de nombreuses difficultés. La première est celle éprouvée par tous les étrangers dans une localité à savoir : «l'étranger a de gros yeux mais il ne voit rien.» En effet, les premiers jours, nous étions comme un morceau d'éponge sec jeté sur l'eau. Nous nous promenions dans le village sans rien comprendre. Nous sommes locuteur du bamanakan mais nous ne comprenions rien dans les propos avancés par nos interlocuteurs qui s'exprimaient pourtant en bamanakan. La sémiologie qui aurait pu nous faciliter la tâche venait ainsi de nous compliquer l'accès à la société de Nyansana.

Par ailleurs, notre identification sociologique a rendu certains acteurs perplexes sur notre nationalité malienne. C'est ainsi qu'un notable de Kéké n'a pas hésité à nous dire que « Monsieur, votre nom de famille Oulale m'autorise à soutenir que vous n'êtes pas bambara, ni somono encore moins peul ou markka. Vous n'êtes même pas un malien car j'ai parcouru tous les coins du Mali sans rencontrer ce genre de nom. Comment vais-je étaler le secret de mon village à un inconnu pour mettre ses acteurs en conflit pour des raisons inavouées ? » Ceux qui ont assisté à cette scène m'ont qualifié de chercheur de secret du village ou de « *gninikalikèla*. »

Cependant, quand nous leur avons révélé que nous travaillions au compte du Consortium for Development Partnerships (CDP) qui cherche à comprendre les mécanismes d'appropriation de la décentralisation par les acteurs de la commune, nous avons été envahis par ceux qui ont une conception développementiste de la décentralisation. Aussi, les notables et certains de nos informateurs privilégiés ont rejeté l'usage du dictaphone au moment de l'entretien. Pour surmonter ces difficultés, nous avons fait appel à l'enquête de terrain anthropologique en vue de produire les données socio anthropologiques sur l'appropriation de la décentralisation dans cette commune rurale du Mali. En fait l'enquête quantitative fondée sur le traitement statistique des données récoltées à partir d'un lourd questionnaire auprès d'un échantillon ne nous fournirait qu'une photographie de certains aspects de l'appropriation de la décentralisation dans cette commune rurale malienne en un moment T. Et il n'est pas exagéré de soutenir que ces données seront complètement décontextualisées.

D'autre part l'échantillonnage aléatoire qui nous paraît le plus rigoureux des techniques d'échantillonnage était difficilement applicable dans le Nyansary.

En effet, le contact avec certaines équipes de distribution des cartes électorales dans la commune à la veille des élections présidentielles de 2007 et notre participation à cette journée électorale au compte de la C.E.N.I. nous ont révélé que la plupart des électeurs de cette commune étaient absents durant notre séjour dans la localité. Aussi, les renseignements qui nous intéressaient n'étaient pas quantifiables. La méthode qualitative venait ainsi de s'imposer d'elle-même eu égard aux données qui nous intéressent et à la réalité du terrain. Les groupes stratégiques identifiés par rapport à notre sujet ont été les membres du conseil du village, les membres du conseil communal et ceux du bureau communal, le personnel communal, les services techniques déconcentrés de l'Etat, les partis politiques, les chefs de famille, les femmes, les jeunes, les étrangers, les hommes de caste inférieure, l'Administration déconcentrée de l'Etat et les différentes associations. Avec ces différents acteurs que nous avons rencontrés tantôt individuellement tantôt en groupes, nous avons utilisé les entretiens semi directifs ou libres. Au cours de nos entretiens, certains se rejetaient, d'autres procédaient à des dissimulations ou à la récupération de l'histoire.

L'interaction s'est révélée un instrument précieux pour déjouer ces nombreux pièges et d'accéder aux informateurs privilégiés.

Le séjour de deux (2) mois sur le terrain s'est avéré capital pour nous imprégner des réalités du terrain et de découvrir la sémiologie locale. Muni de cet instrument, nous avons procédé à la triangulation des informations en vue d'en éliminer toutes celles qui n'ont pas été confirmées par d'autres sources indépendantes. Les procédés de recension nous ont permis de découvrir de nous même certaines vérités crues de l'histoire locale. Ce qui a obligé certains de nos interlocuteurs à nous décrire l'acte avec plus de détails et de précisions. Nos relations personnelles avec le maire et le personnel communal ont failli nous verrouiller certaines portes incontournables pour comprendre et expliquer le sujet dans son contexte. L'histoire de la vie de certains acteurs clefs de la commune ou de certains villages a permis de surmonter cette difficulté. Notons que tout ce travail a été facilité grâce à un guide d'entretien minutieusement élaboré et détaillé à l'aide des questions de recherche et reposant sur une hypothèse centrale bâtie en fonction des objectifs et du libellé du sujet de recherche. Les difficultés éprouvées sur le terrain avaient eu des débuts de solutions au cours de nos différentes rencontres à Djenné avant d'être définitivement aplanies lors du passage du chercheur senior sur notre site les 7 / 8 et 9 mai 2007.

Conceptualisation : Elle porte sur le sens que nous avons donné aux mots clefs utilisés au cours de nos travaux.

La décentralisation : elle signifie littéralement s'écarter du centre. Elle désigne le transfert de certaines compétences de l'Etat vers les entités locales. La dévolution ou la décentralisation démocratique est le transfert vers le bas des pouvoirs, fonctions et ressources à des autorités démocratiquement élues. Ces gouvernements locaux peuvent agir de manière indépendante du niveau central, mais doivent opérer conformément aux politiques nationales en vigueur. Des administrateurs contrôlent l'application de la loi et des réglementations ainsi que l'utilisation des fonds publics. La décentralisation peut contribuer à augmenter le pouvoir et les ressources à un niveau plus proche.

Elle peut créer des opportunités pour améliorer la reddition des comptes et des formes de gouvernance plus inclusives en vue de construire l'Etat à partir d'en bas. Une telle réforme pourrait être à la fois cause d'émancipation et de participation à la vie politique de groupes plutôt absents dans les systèmes plus coutumiers : (femmes, migrants et jeunes.)

La gouvernance : Selon Cornélius A. (2003; 38) « La gouvernance comprend les mécanismes, les processus et les institutions à travers lesquels les décisions sont prises et exécutées, les citoyens, les groupes et les communautés poursuivent leur idéal, articulent leurs intérêts, exercent leurs droits légaux, accomplissent leurs obligations et concilient leurs divergences. »

Pour le P.N.U.D. la gouvernance se définit selon un certain nombre de critères incluant, ceux de participation, de transparence (libre circulation de l'information), d'équité, d'autonomie de conduite, et de renforcement de capacité à s'autogérer et à s'auto organiser des communautés.

La société civile : Ce concept n'est pas opérationnel dans la mesure où il est polysémique. Il a été inventé par les partenaires au développement en vue de mener leur approche développementiste sans pouvoir lui donner un sens univoque. Ainsi pendant que l'Union Européenne parle d'acteurs non étatiques, la coopération française distingue les organisations non gouvernementales des acteurs de la coopération décentralisée. Pour le moment, le Mali n'a pas pu lui donner une définition officielle. Pour sortir de l'impasse, nous avons procédé à la déconstruction du concept. Ce qui nous a permis de constater que nous pouvons utiliser à sa place les notions de groupes stratégiques ou de groupes d'acteurs (Sardan 1995) plus opérationnelles et d'usage facile.

L'appropriation : Elle consiste à l'intériorisation et à l'assimilation des principes de la gouvernance.

Il s'agit d'évaluer sur les bases empiriques à partir d'expériences de terrain et du modèle existant, le degré d'appropriation des acteurs locaux de la nouvelle réforme. A ce niveau, il s'agit d'identifier qu'elles sont les modalités pratiques de l'exercice du pouvoir ? Quelles sont les modalités et les formes sous lesquelles les communautés locales s'approprient la réforme et qu'elles sont les incidences sur la gouvernance locale ?

L'intérêt de cette étude résulte du fait qu'il y a eu plusieurs travaux sur la décentralisation. Ces œuvres ont révélé les aspects très intéressants de la nouvelle réforme. Toutefois avec les concepts d'appropriation de légitimité et de légalité nous abordons un aspect nouveau du problème focalisé sur les systèmes de représentation que se font les acteurs locaux de la nouvelle réforme institutionnelle ainsi que les pratiques sur lesquelles ils fondent leurs actions. Nos résultats permettront à la communauté scientifique d'accéder aux informations sur l'appropriation de la nouvelle réforme dans le contexte spécifique du milieu rural malien. Cette appropriation révèle en fait des enjeux de pouvoir liés à une réforme d'essence exogène.

2- Les résultats obtenus

Cette partie porte sur les acteurs impliqués dans la vie de la commune rurale de Nyansanari et les modalités d'appropriation de la nouvelle réforme à travers les pratiques sociales quotidiennes

2-1 Les acteurs impliqués dans la décentralisation et leurs rôles respectifs

2-1-1 : La chefferie traditionnelle de Kéké.

Au départ, la chefferie était alternativement exercée par quatre (4) grandes familles : à savoir Sofenkina, Falendjela, Faboula et Falena. Sofenkina a été éliminée par la suite de l'exercice du pouvoir. Les investigations sur les causes de cette élimination ont révélé deux hypothèses qui exigent des approfondissements. La première estime qu'il fut un moment où il n'y avait plus d'héritier légitime dans cette famille à qui l'on pouvait confier l'exercice du pouvoir. La deuxième trouve qu'elle aurait été éliminée à la suite d'un pacte scellé entre les quatre protagonistes.

Le respect des engagements pris au moment de la conclusion de cet accord solennel expliquerait le renoncement délibéré de Sofenkina à l'exercice du pouvoir au profit des trois familles.

Quoiqu'il en soit, plusieurs sont des acteurs de Kéké qui ne se souviennent plus de ce passage de Sofenkina à la tête du village.

Ce qui est claire dans la pensée populaire, c'est l'alternance de Falendjela, Faboula et Falena à la tête du village selon le principe de la primogéniture avec la prééminence de l'âge social sur l'âge biologique. Cette alternance qui n'avait posé aucun conflit entre les trois familles, a été malheureusement interrompue pendant la période coloniale suite à une faute administrative commise par Tiètémalo, patriarche de Faboula qui assumait la chefferie à l'époque. Pour le sanctionner, le colonisateur le destitua, le jugea et l'emprisonna avec certains membres de sa famille. Après avoir purgé sa peine, le colonisateur a pris soin d'écarter totalement sa famille de la chefferie.

Elle devrait être brièvement réhabilitée avec l'abolition de l'indigénat et la montée au pouvoir du P.S.P. En effet, Bhôly TANGARA, a profité d'une vacance de pouvoir pour s'accaparer de la chefferie grâce à son charisme politique au sein du P.S.P. Mais après quelques mois de son intronisation, l'U.S-R.D.A. a remporté les élections. Ce qui devrait permettre à Niènouma de Falena militant du parti vainqueur de le déposer et de prendre le pouvoir. Depuis ces deux événements, les potentiels candidats en lice partent en ordre dispersé et non de façon consensuelle pour conquérir le pouvoir.

C'est dans cette logique qu'il faut comprendre l'exercice du pouvoir de Boukary TANGARA de Falendjela, Soungalo TANGARA de Faboula, Fakourou TANGARA de Falena, Fabou TANGARA de Faboula et Khariba TANGARA de Faboula. Somme toute la chefferie de Kéké revêt une configuration tricéphale et, son acquisition, de l'indépendance à nos jours, a toujours été émaillée de concurrence et d'adversité c'est-à-dire le *fadenya*

2-1-2 Un chef du village emblématique dans l'histoire de la commune de Nyansanary

Musulman pieu, Fabou est également un maître chasseur, « un doso » très versé dans les sciences occultes. A ce titre, Fabou avait la sagesse du bambara, l'intelligence du citadin et l'humilité de l'homme de foi. Plusieurs chasseurs de la contrée et de Kéké ont été initiés par cet homme charismatique qui a su concilier la foi musulmane aux principes sacrés et ésotériques de la confrérie des chasseurs. Taille courte, teint clair, Fabou, affectueusement appelé Habou par ses enfants, a sans doute été l'un des chefs du village les plus aimés, respectés et craints à Kéké.

Issu d'une famille de chefferie et de chasseur, Fabou embrassa la chasse à très bas âge. Il grimpa ensuite tous les grades des chasseurs pour finalement devenir le Président et le maître de la confrérie de tous ses compagnons d'armes de l'Arrondissement de Konio.

Au moment où il jouissait de la plénitude de toutes ses capacités physique et intellectuelle, Fabou n'hésitait pas à promettre aux musiciens de la confrérie le gibier de leur choix pour le ramener dans les minutes qui suivent avant la fin des activités.

Devant ses confrères, Fabou chargeait son arme avec du sable et de l'eau pour tirer en l'air comme la vraie poudre à canon soutient un de nos informateurs à Manta. Ce que la conscience populaire de Kéké retient de l'homme et qui a été confirmé par l'un de nos informateurs privilégiés à Djenné est qu'un des maîtres chasseurs de la contrée en voulant défier la capacité magique de Fabou, lors de la commémoration anniversaire du 22 septembre, prit feu à Konio, en pleine foule des festivaliers. Il a fallu que le Chef d'Arrondissement intervienne en personne pour réconcilier les deux belligérants. Malgré cette intervention officielle son rival devint impotent par la suite en perdant l'usage de ses membres inférieurs. Depuis cet événement, Fabou n'était plus seulement craint mais aussi vénéré par les siens. Et pourtant Fabou fut l'un des premiers musulmans de son village. Il avait embrassé cette religion lors de son séjour au Ghana quand il était à la fleur de l'âge. Depuis lors Fabou n'avait plus cessé de respecter les cinq piliers de l'islam. Sa piété s'est accentuée depuis qu'il avait pris sa retraite de la chasse.

Enfin toute absence de Fabou à la mosquée était fatalement liée à une maladie ou à un voyage. Au décès de Fakourou de Falendjela, Fabou chercha la chefferie de Kéké et l'obtint en septembre 1995. Il démissionna alors de la présidence de la confrérie des chasseurs pour mieux diriger son village. Avec ce nouveau statut Fabou devint automatiquement le président du conseil des sages de Kéké. Il s'est alors investi auprès des responsables politiques et administratifs pour avoir le CSCOM de Kéké. Son allié le plus fidèle du village fut son cousin et ami Yentala Tangara qui l'aida non seulement à conquérir la chefferie du village mais aussi à affronter l'administration locale dans la recherche de la commune rurale de Nyansana. Ce sont ces deux notables qui ont imposé Mama à la tête de la commune en lui donnant l'assurance que «Tant que nous vivrons, tu ne courras aucun risque à la tête de la commune.» Ces propos ont offert à Mama la force morale et psychologique de briguer le poste de maire parmi les élus communaux quand bien même il n'avait pas son nom en tête de liste. Convaincus de la faveur et de la grâce dont il bénéficiait auprès de ces deux sages, tous ces rivaux lui cédèrent la place. C'est pourquoi aujourd'hui il pleure la disparition de son père Fabou et de son oncle Yentala. « Le décès de ces deux notables de Kéké m'a plus marqué que celui de mon père » souligne-t-il. Ils m'ont appris à ne pas avoir peur des hommes et à leur dire ma préoccupation sans aucune tournure. Ce sont eux également qui ont paraphé ma formation virile et m'ont soutenu jusqu'à leur dernière expiration. « Que leur âme repose en paix. Amen ! Et qu'ils trouvent ici l'expression de ma profonde gratitude » conclut-il. Quels sont les rapports entre les villages constitutifs de la commune de Nyansanari ?

2-1-3 Les Rapports entre Kéké et les villages constitutifs de la commune :

Kéké, chef-lieu de commune est limité au nord-ouest par N'Gola ; au nord-est par M'Biabougou; au sud par Flaco; au sud-est par Manta et au sud-ouest par N'Djibougou. Cette situation géographique nous révèle que les villages qui composent la commune sont des voisins immédiats de Kéké.

Malgré ce rapprochement géographique, un notable de M'Biabougou nous a révélé que « *anw ka suru Bamakô la ni Kéké ye* » (nous sommes plus proches de Bamako, la capitale du Mali que de Kéké.)

Ces propos prouvent à suffisance que le chef lieu de la commune de Nyansanari tisse avec ses administrés tantôt des rapports d'amitié, de fidélité et de reconnaissance mais souvent aussi des relations de méfiance d'évitement voire souvent de rivalité et d'adversité.

2-1-3-1 N'Gola ou N'Golola :

Ce village a été fondé par N'Golo et ses quatre frères, tous des COULIBALY, à environ quatre km au Nord-ouest de Kéké. Malgré l'existence de la parenté à plaisanterie entre les 2 villages, leurs habitants se méfient tout de même les uns des autres et s'évitent respectueusement. D'ailleurs, il n'y a pas d'alliance matrimoniale entre les deux villages.

D'autre part, nous avons constaté que les habitants de Kéké ne dorment pas à N'Gola et il en est de même pour ceux de N'Gola à Kéké. Et pourtant, les enfants de N'Gola ont fréquenté l'école de Kéké de 1978 à 2000 l'année où N'Gola a eu son école. Mais durant toute cette période, les enfants venaient étudier à Kéké le jour pour regagner leur village le soir. Aussi N'Gola siégeait dans l'A.P.E. de Kéké. Il est également membre de l'ASACO de Kéké et un des grands animateurs de son marché. C'est dire tout simplement qu'un bref séjour dans la zone ne permet pas au chercheur de cerner tous les contours de cette méfiance réciproque entre les deux entités.

2-1-3-2 M'Biabougou

Fondé par les PLEA et les TANGARA à neuf km environ au Nord-est de Kéké, ce village se déclare plus ancien que Kéké. Selon ses fondateurs, il se tient sur les terres de Touara duquel il est séparé par le Bani.

M'Biabougou et Kéké entretiennent des alliances matrimoniales et des relations de bon voisinage sous lesquelles émergent des rapports de rivalité et d'adversité qui submergent les rapports de paix et de compréhension mutuelle de façade dès qu'il y a une petite contradiction entre les deux villages. C'est pourquoi, M'Biabougou n'a jamais voulu composer avec Kéké dans sa stratégie de développement.

En effet leurs enfants n'ont pas fréquenté l'école de Kéké et ils n'ont pas adhéré à son aire de santé encore moins accepté de siéger dans l'ASACO. Toutefois, ils constituent de très bons forains pour le marché de Kéké.

2-1-3-3 Flaco :

Il n'est pas exagéré de soutenir que ce village fondé par les PLEA est un quartier de Kéké avec lequel il partage ses joies et ses peines. Situé au sud à moins d'un kilomètre, Flaco se tient sur les terres des COULIBALY de Niôna de Kéké. Même aujourd'hui, un paysan de Flaco ne peut pas défricher un nouveau champ sans l'autorisation symbolique du patriarche des descendants de Soma COULIBALY de Niôna. Bref, les deux villages constituent les poumons d'un même corps et des alliés inséparables.

2-1-3-4 Manta :

Situé à cinq kilomètres de Kéké sur la rive gauche du Bani, ce village entretient d'excellents rapports d'amitié et de bon voisinage avec Kéké depuis la période précoloniale. Certains estiment d'ailleurs qu'au moment des razzias, Kéké servait de rempart pour ce petit centre contre ses envahisseurs. Renchérissant cette idée, un notable de Manta nous a souligné que : *Keke ye jèkè keke de ye. A bina i kan kara i bina kan kara*. C'est-à-dire que Kéké ressemble aux nageoires venimeuses d'un poisson d'eau douce. Il suffit qu'il te touche ou que tu le touches pour qu'il te blesse.

Dans tous les cas, la fidélité, la reconnaissance et le soutien indéfectible de Manta envers Kéké ne souffrent d'aucune ambiguïté. D'ailleurs tous les notables de Manta viennent faire la grande prière du vendredi à la mosquée de Kéké. Certains observateurs vont jusqu'à soutenir que Manta est le village le plus choyé de la commune par le Maire.

2-13-5 N'Djibougou :

Village fondé en 1947 par le colonisateur dans le souci de renforcer les capacités économiques du Soudan français, N'Djibougou se tient sur les terres de Kéké. Mais dès sa création, ce village a été rattaché aux sept anciens villages de Nyansana pour les compléter à huit (8.)

Pour maintenir sa souveraineté sur cette nouvelle création, Gaboukoro Coulibaly, chef de canton de Nyansanari y envoya Zoumana Bouaré comme son représentant. Aujourd'hui le canal n'est plus opérationnel et par conséquent la culture du riz ne réussit plus.

La plupart des habitants ont émigré vers d'autres zones. Ceux qui sont restés dans l'espoir de revoir l'abondance renaître se sont tournés vers la culture sèche. Pour défricher les nouveaux champs, ils cherchent l'autorisation symbolique soit de Moussa COULIBALY, Klèssèle ou de Tièmaba DIARRA. Toutefois, l'actuel chef du village de N'Djibougou, premier fils de Zoumana Bouaré estime qu'il ne doit pas chercher la terre avec Kéké.

En effet, c'est l'autorité de base de l'époque coloniale de tout Nyansana qui a envoyé son père pour diriger N'Djibougou et son terroir. Partant de cet ancien rapport de force, les descendants de Zoumana Bouaré ne doivent s'adresser à personne pour accéder à la terre. Par conséquent, nous (la famille *chefferiale* de N'Djibougou) ne sommes pas redevables de Kéké ni sur le plan historique encore moins dans le domaine géographique. «Car chaque marabout a sa place dans la mosquée.»

La revue de ces rapports entre Kéké et ses voisins directs avec lesquels il partage aujourd'hui la même commune permettra au lecteur de mieux comprendre la position et l'attitude de chacun d'eux dans la conquête et l'acquisition de la commune. Comment s'exerce le code domanial dans cette commune rurale du cercle Djenné ?

2-1-4 Le code domanial face à la gestion coutumière du foncier

A Kéké, les propriétaires terriens demeurent Noumoutiè COULIBALY, Fadouga COULIBALY, Hadama TANGARA, Djonni BOUARE, Tomassa TANGARA, Falendjila, Falena, Faboula, Tièmaba Diarra, Klèssèle COULIBALY, Moussa COULIBALY, Yentala DIARRA, Klôboula. Ces familles ont la possibilité d'offrir la terre en usufruit ou définitivement à des tiers. A N'Gola, les propriétaires terriens sont les descendants des cinq fondateurs du village.

A M'Biabougou, les propriétaires terriens sont essentiellement les TANGARA et les PLEA auxquels il faut ajouter les ressortissants de Nôdiana et de Benzana.

Ces deux villages étaient des voisins à M'Biabougou, mais leurs habitants ont fini par abandonner leur site pour émigrer vers d'autres horizons. Le choix de certains d'entre eux est tombé sur M'Biabougou. Ce qui leur a permis de résider dans ce village et de continuer à exploiter leurs anciennes terres. Flaco se tient certes sur un site qui appartient aux COULIBALY de Niôna mais cela ne veut pas dire pour autant que les villageois ne soient pas des maîtres de terre même si c'est sous le contrôle des grands maîtres de terre de Kéké. Selon le chef du village, les PLEA, les DIARRA, les COULIBALY, et les TANGARA de Flaco peuvent tous attribuer des terres. Toutefois Fadouga COULIBALY nous a révélé que même s'ils peuvent attribuer les terres, ils ne le font sans avoir son autorisation car nous leur avons confié la responsabilité et non la propriété. «*Dugukolo kalifara u la de nga a ma di u ma.*» A Manta, ce sont les BILAKORO de l'ethnie somono, fondateurs du village, qui sont à la fois les propriétaires terriens sur les deux rives du Bani et les maîtres des eaux.

Il fut un moment où ils avaient confié leurs terres de la rive gauche aux COULIBALY de Niôna de Kéké. Ils ont fini par en réclamer la propriété dès qu'ils se sont sédentarisés. A N'Djibougou, il n'y a ni propriétaire terrien ni maître d'eau. Les terres de ce village appartiennent à trois grandes familles de Kéké et ses eaux à Manta.

S'agissant de la fonction actuelle de ces acteurs, nos interlocuteurs nous ont révélé « *Halibi dugulotigiw ta ye u ka dugukoloye* » que jusqu'ici la terre appartient encore à ses propriétaires coutumiers, la commune ne peut en prendre même un centimètre carré sans leur autorisation. Ce qui démontre que l'article 17 de la loi 95-034 du 12/04/1995 portant code des collectivités territoriales ne s'exerce pas encore à Nyansanari. En effet, cet article n'estime que «... La sécurisation foncière passe par l'enregistrement et la délivrance du titre foncier par les services domaniaux. Les populations n'ont que l'usufruit de leur domaine qui peut leur être retiré à tout moment suivant les impératifs de l'Etat.»

Au cours de ses travaux Kassibo a montré les limites de cette loi dans les communes rurales du Mali à travers ce passage « Si ces principes ont trouvé droit de cité en milieu urbain, ils demeurent pratiquement ignorés en milieu rural où le foncier est conçu comme un patrimoine lignager inaliénable et soumis au droit coutumier.¹»

Abordant dans ce sens, le conseiller communal chargé du foncier nous a révélé que la commune est tenue de travailler étroitement avec les propriétaires terriens pour délimiter avec eux non seulement les zones de pâturage des animaux mais aussi les mares où ils doivent s'abreuver. A travers ces propos de l'élu, on peut retenir qu'une convention locale unit le conseil des sages et le conseil communal dans la gestion du foncier et des cours d'eau de la commune. C'est dans cette logique que la commune a pu obtenir auprès des chefs du village un « *burtole* » c'est-à-dire un passage des animaux qui traverse longitudinalement le territoire de la commune. Par contre l'aménagement de la mare de « Dugutigikô » décidé unilatéralement par le conseil communal en vue de pérenniser ses eaux pour les animaux a été totalement rejeté par le conseil des sages de Kéké. Ce qui voudrait dire que toute décision de viabilisation du terroir communal envisagée sans l'accord des maîtres de terre est considérée comme nulle.

« Pour compenser cette faiblesse domaniale ; l'Administration nous a autorisé à délivrer aux citoyens, les autorisations de construire fixées à mille (1.000f) francs CFA par nouvelle construction que les contribuables observent très timidement. » ajoute-t-il. Le seul maître des eaux du Bani dans le Nyansana demeure Manta. Si la commune a pu mettre fin aux tracasseries que les pêcheurs éprouvaient avec les agents des eaux et forêts, il n'en demeure pas moins que la gestion des ressources halieutiques lui échappe complètement. En effet, les autorisations des pêches collectives et individuelles sur les bras et les méandres du Bani sont accordées par le chef du village de Manta. Par ailleurs, la taxe sur les pirogues est perçue avec beaucoup de difficultés par la commune. D'autre part, elle assiste impuissamment aux conflits qui opposent Manta et N'Djibougou autour de l'exploitation de certains méandres du Bani.

¹ Kassibo, B. 1997. « La Décentralisation au Mali : état des lieux. » Bulletin de l'APAD N° 14 : 1-19

En conséquence il n'est donc pas exagéré de soutenir que les conflits autour de l'eau et du foncier sont encore résolus en grande partie selon les principes coutumiers à Nyansana. La commune sert de rempart entre les citoyens et les tracasseries des agents des services techniques de l'Etat. Voyons le parcours du Maire de cette commune.

2-1-5 La formation d'une personnalité de marque pour la commune :

Mama dit Somitè TANGARA est né en 1966 à Kéké. Il est de Faboula une des trois familles de la chefferie de Kéké. Fils de Kaka TANGARA dit Ha et de Moussokoura dite Makoro TANGARA, cet enfant a attiré l'attention des acteurs de sa grande famille depuis sa naissance. En effet, son oncle paternel et son grand-père n'ont pas pu se comprendre sur son prénom. Finalement chacun lui a attribué le nom qu'il a choisi. Pour son grand-père, l'enfant est un revenant qui va beaucoup faire parler de lui comme le révèlent les signes et les indicateurs qui l'accompagnent.

Par conséquent il faut lui attribuer un nom qui colle à ces symboles. Et ce nom ne peut être que Somitè qui voudrait dire une personne avertie, perspicace, très rusée c'est-à-dire détectrice des complots fomentés à son absence contre l'un de ses protégés ou lui même. Mais quoique significatif et révélateur chez les bambaras de Nyansana, ce nom a tout de même été qualifié d'anachronique par son oncle et suscitera infailliblement selon lui des moqueries de ses camarades et de ses autres interlocuteurs. Il a alors posé son droit de veto en donnant son nom : Mama à l'enfant.

Puisqu'il n'y a pas eu de terrain d'entente entre les deux protagonistes, l'enfant a alors été baptisé Somitè dit Mama TANGARA. Mais Mama a fini par remporter sur Somitè. Aujourd'hui, à part ses très proches et intimes, rares sont ceux qui savent, ce prénom. Au cours de sa deuxième enfance, il a été révélé à ses parents notamment à ses pères par un étranger de veiller particulièrement sur son éducation et surtout de l'inscrire à l'école car il va fatalement diriger les hommes. Il a deux aînés, notamment un frère et une sœur et deux cadets qui n'ont malheureusement pas survécu.

Il devint le benjamin des enfants de sa mère par le principe de la sélection naturelle. Ce qui lui a permis de bénéficier d'une grande affection de ses deux parents qui ont finalement accordé une attention particulière à son éducation. Il a également deux demi grands frères et deux demi grandes sœurs.

Très jeune déjà, il aidait son frère aîné à conduire le troupeau familial à la prairie et dans les pâturages lointains. La première épreuve de la vie affrontée par le jeune garçon a été la perte tragique et brutale de sa mère quant il avait à peine six (6) ans. Ses sœurs et demi-sœur étant toutes mariées, il était obligé de faire la cuisine avec son père et ses autres frères pour pouvoir s'alimenter eu égard à l'ampleur du fadenya c'est-à-dire de l'adversité dans la famille paternelle. Puisqu'il était le plus jeune, il devint le gardien de la maison. Ce qui lui a permis d'être témoin de beaucoup d'activités intimes des membres de la famille du moins ceux avec lesquels il partageait la même cour. Finalement, le père a décidé de se remarier en vue d'avoir une épouse pour préparer les repas. Son choix est tombé sur Gnéba BOUARE qui joue le rôle de mère pour Mama à Kéké aujourd'hui.

«*Famaw y'a wele lecolela.*» (Finalement, le jeune garçon a été inscrit à l'école de Konio dans les années 1975.) Son père n'a pas pu supporter le coût de son séjour dans ce village. Après une année scolaire, il proposa au Directeur d'établir un certificat de transfert pour son enfant afin qu'il puisse aller l'inscrire à Koutiala chez son grand frère. Cette stratégie a permis de renvoyer momentanément Mama de l'école car il n'a plus effectué le déplacement sur Koutiala.

A l'ouverture de l'école de Kéké en 1978, il avait dépassé l'âge de la scolarité et il n'a pas été officiellement inscrit parmi les nouvelles recrues de la première promotion de l'école. Son père intervint auprès du Directeur afin qu'il porta son nom sur la liste. Il n'a pas tardé à retenir l'attention du Directeur de par son intelligence et son rang parmi ses camarades de classe. Ce dernier proposa à son père d'être son précepteur et de le faire déménager chez lui. Son père accepta volontiers le premier point mais rejeta poliment le second conformément à la tradition bambara. C'est pourquoi, jusqu'ici Mama est profondément attaché à ce Directeur en retraite à Djenné.

En 1982, alors qu'il faisait la cinquième année, Mama a perdu son père. Son charisme, son intelligence et surtout l'affection que le Directeur avait pour sa personne devaient lui permettre de surmonter cette douloureuse épreuve et de pouvoir maintenir son rang à l'école.

En 1983, Mama obtient son Certificat d'Etudes Primaires de l'Enseignement Fondamental (C.E.P.E.F.) Son homonyme qui est aussi son oncle paternel lui tend la main.

Il regagna alors Koutiala, pour entreprendre ses études au second cycle de l'Enseignement Fondamental. Avec la force de l'adolescence, le dépaysement, le mythe de la vie citadine et les réalités de la vie orpheline, Mama n'a pu atteindre sa performance du cycle primaire au second cycle. De la septième en neuvième année, ses moyennes ont toujours oscillé entre 10 et 12/20. Son arrivée au Diplôme d'Etudes Fondamentales (D.E.F.) coïncida avec la multiplication de ses difficultés. En effet, son oncle qui était son repère et son soutien se replia sur lui-même et ne cherchait plus à répondre aux attentes de son jeune protégé. Ce durcissement de l'environnement social a malheureusement cassé l'élan et la détermination de Mama.

Il échoua alors au D.E.F. de 1987. Il se rendit à Sikasso la même année et tenta les concours d'entrée à l'Ecole des Infirmiers du Premier Cycle (E.I.P.C.) et de l'Ecole des Infirmiers Vétérinaires (E.I.V.) sans succès. Il se résigna pour reprendre en 1988 non seulement le même examen mais aussi les mêmes concours auxquels il ajouta celui du Centre d'Apprentissage Agricole (C.A.A.) sans succès. Déçu et découragé, Mama abandonna l'école et se tourna vers le commerce.

Ne disposant pas de fonds, il chercha de l'emploi dans l'entreprise d'un commerçant de Koutiala. Il démissionna de ce poste pour l'huilerie de Koutiala où il fut finalement embauché en novembre 1989. En décembre 1989, il reçut une missive lui demandant de rallier toute affaire cessante son village. Il regagna le village le 08 janvier 1990, quand Fakourou de Falena était le chef de village. La gestion du centre de santé, pour laquelle il avait été convié, a finalement fait l'objet d'une convoitise entre un autre postulant et lui.

Après l'avoir emporté sur ce dernier, il effectua une formation d'un an auprès du médecin chef de Djenné avant de venir gérer ledit centre.

En fin 1993, Fakourou de Falena décéda. L'intérim du chef de village a été assuré par son jeune frère qui chercha à se maintenir au pouvoir. Cela a suscité une concurrence effrénée entre Fabou de Faboula et lui. Pour conquérir le pouvoir, Fabou fit appel à Mama pour ses courses secrètes et ses démarches auprès des autorités administratives de Konio et de Djenné. La retenue de soi, la modestie, le courage et l'abnégation de Mama ont permis à Fabou d'avoir la chefferie de Kéké le 15 septembre 1995. C'est avec les larmes qu'il reçut la décision de sa nomination des mains de Mama son neveu et son protégé. Ce succès a permis à Mama de gagner l'affection, le respect, la considération et surtout la confiance totale de son oncle.

C'est dans ce climat de concurrence, de confrontation, d'élimination réciproque mais aussi de succès d'une part et d'échec d'autre part dans la conquête de la chefferie entre deux familles cheftaines que Kéké est entré de plein pied dans la conquête de la commune de Nyansanari qui n'était pas prévue parmi les 10 futures communes rurales du cercle de Djenné.

Conscient des difficultés administrative et politique de cette mission et surtout de ses implications sociologiques, le nouveau chef du village et le conseil des sages n'ont pas hésité à lui confier la tête de l'équipe chargée de mener cette bataille. Comment s'est opérée la création de la commune rurale de Nyansana ?

2. 2- Les modalités d'appropriation de la décentralisation à travers les pratiques des acteurs locaux

Dans cette partie nous montrerons au lecteur que cette appropriation s'est opérée à Nyansanari en fonction du statut social des acteurs, de leur rang et surtout de leurs intérêts.

2-2-1- La création de la commune de Nyansanari

La création de la commune de Nyansana peut être divisée en trois grandes étapes : la circulation de l'information, la rupture avec Konio et la conquête d'une nouvelle commune, l'obtention de la commune contestée.

2-2-1-1 La circulation de l'information

Se penchant sur cet aspect, un notable de Kéké a souligné que « *môgô man fari i jigi de ka fari, awa yen jigi dan tè sunôkô dè* » (une personne sans soutien ne peut pas tenir dans la société encore moins dormir paisiblement). Plus on est informé et soutenu plus on devient perspicace, prévoyant en vue de mieux se battre avec précision dans la vie.

Nyansanary a obtenu l'information sur la décentralisation à trois niveaux.

D'abord au niveau du sous-préfet de Konio puis avec le Député de Djenné et enfin avec l'équipe du Groupe Local d'Etude et de Mobilisation (GLEM) de Djenné.

2-2-1-2. L'information au niveau du sous-préfet de Konio

Les participants à cette réunion étaient surtout les chefs de village de la juridiction ou leurs représentants. Un seul point était inscrit à l'ordre du jour : la décentralisation « *yèrèmara tilé bôra* » (l'ère de l'auto gestion est arrivée).

Au cours de la rencontre, le sous-préfet a surtout insisté sur une éventuelle érection de l'Arrondissement en une seule commune avec Konio comme son chef-lieu. Dans ce cas vous allez élire vos représentants qui vont agir en votre nom. Dorénavant, vos problèmes locaux seront mis sur la table de ces élus, discutés et résolus en fonction des réalités de votre localité. Tout en demandant à ses administrés de mieux se préparer pour affronter cette nouvelle politique de gestion administrative, le sous-préfet les avertit qu'ils recevront régulièrement des missions sur la décentralisation avant de lever la séance.

2-2-1-3. L'information de l'Honorable Député de Djenné

Pour mieux préparer ses électeurs à affronter les péripéties de la décentralisation, l'élu de Djenné a entrepris une mission d'information et de sensibilisation dans sa circonscription électorale.

C'est dans ce cadre qu'il est arrivé à Kéké où il avait convoqué tous les chefs de village et leurs conseillers relevant de ce secteur de développement. Signalons qu'à cette époque, la zone de Kéké était un fief électoral de l'élu par rapport aux villages de la rive droite du Bani de l'Arrondissement de Konio. Par conséquent sa conservation et sa fidélité demeuraient un enjeu fondamental pour l'élu à l'époque. Il fallait profiter de la décentralisation pour gagner ce pari. Il fut aidé dans cette bataille par son ami politique qui était à l'époque Directeur de l'Ecole Fondamentale de Kéké.

La réunion a surtout porté sur l'explication des lois : 93/008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales et la loi 95/034 du 12 avril 1995 portant code des collectivités. Cette dernière mettait surtout l'accent sur « la volonté des villages de vivre ensemble » et surtout « l'existence de liens de solidarité entre eux » en vue de créer une nouvelle commune. Ces deux points ont permis à l'honorable d'inviter Kéké et ses alliés à réclamer leur propre commune quand bien même elle n'était pas prévue parmi les futures communes provisoires du Cercle de Djenné.

Aussi la barrière naturelle : le Bani qui sépare Kéké de Konio devenait un argument valable pour réclamer l'autonomie de Kéké et de ses alliés.

Si l'Administration vous avait mis avec Konio contre votre gré, la décentralisation vous offre la possibilité d'être indépendants avec les preuves historiques et géographiques à l'appui. Toutefois l'honorable devrait insister sur le fait que personne ne peut faire cette bataille à la place des acteurs de la zone. Ces aveux de l'honorable ont donné la ferme volonté aux différents participants de se lancer dans la conquête de leur propre commune aux prix des injures, des humiliations, des médisances et souvent même de leur vie (accident de circulation, péripétie administrative.)

2-2-1-4. Le passage du Groupe Local d'Etude et de Mobilisation GLEM dans le Nyansana

Cette mission était composée d'un maître du second cycle en service à l'Ecole Fondamentale du 1^{er} Cycle de Konio et d'un Agent d'Agriculture en service à Djenné. Elle avait deux buts principaux: retenir deux mandataires par village et voir si l'agglomération de Kéké pouvait éventuellement être érigée en chef-lieu de commune. Cette équipe devait constater que le village ne répondait pas aux critères d'un chef-lieu dans la mesure où il ne disposait pas de marché, de centre de santé, encore moins de population suffisante.

Cette conclusion a permis à une autre équipe de passer dans le Nyansana munie des fiches de regroupement à raison d'une fiche par village. Elle a convoqué une réunion des mandataires à Kéké avec un seul point inscrit à l'ordre du jour : «la signature des fiches de regroupement pour valider l'affectation des villages présents à la commune de Dandougou -Fakala.». Cette réunion a malheureusement échoué dans la mesure où aucun délégué n'a accepté apposer sa signature sur ledit document.

2-2-1-5. La rupture avec Konio et la conquête d'une nouvelle commune rurale

Le refus des mandataires des différents villages de signer leur fiche de regroupement devait consommer la rupture entre Konio et certains villages de Nyansanari. Toutefois le bloc qui s'était formé à Kéké pour décider qu'il ne sera dans une autre commune que celle de Nyansana a fini par se disloquer.

2-2-1-5-1. La dispersion des villages de Nyansanari

De retour dans leur village respectif, chaque délégué a fait le compte rendu de la rencontre de Kéké au conseil du village et aux sages en vue de mieux se préparer à répondre à la convocation administrative reçue à la fin de la réunion de Kéké. C'est ainsi que Nockna a décidé d'aller avec le Pondori, N'Gola et M'Biabougou ont préféré revenir sur leurs décisions pour s'ajouter à la commune de Dandougou-Fakala, N'Djibougou a opté pour la politique de la chaise vide durant les contacts qui ont eu lieu à Konio pour finalement rejoindre le groupe lors des différentes réunions de Djenné.

2-2-1-5-2. Kéké, Flaco et Manta aux trousses de la commune rurale de Nyansanari

A Konio, les délégués de N’Gola et de M’Biabougou ont tous accepté de rejoindre la commune de Konio conformément à la décision de leurs villages. Ceux de Kéké, Flaco et Manta ont soumis la signature de leurs fiches respectives à l’érection de Kéké en chef-lieu de la commune de Dandougou-Fakala. Le rejet de cette proposition par Konio a permis aux trois villages d’adopter une position radicale inflexible qui exigeait l’érection des trois villages en commune.

Toutes les tentatives d’intimidation et de corruption n’ont pu faire changer les décisions des trois villages. Désespéré, le Chef d’Arrondissement leur a fait comprendre qu’ils ne seront jamais érigés en commune tant qu’ils ne seront que trois villages. Tout en leur demandant de négocier avec d’autres villages pour avoir assez de voix, le chef d’Arrondissement les a référés à Djenné.

Prenant en compte cet avertissement administratif, les notables de Kéké ont tenté d’avoir certains de leurs voisins en vue de pouvoir mener leur combat à bon port en infléchissant l’administration.

Les négociations avec Nockna, Kandara et Niènou n’ont malheureusement pu aboutir. Finalement, le trio n’avait que son courage et sa détermination pour relever les nombreux défis lancés par ses détracteurs. A Djenné, N’Djibougou a finalement accepté de rejoindre les trois récalcitrants. Et les quatre délégations devaient faire plusieurs tours à Djenné sans succès. En effet, toutes les stratégies déployées par l’administration pour les faire changer d’avis ont toutes échoué.

Surpris de cette opiniâtreté des quatre délégations, le Préfet Adjoint les a éconduits de son bureau en leur jurant « *a ye bô nka* « bureau » *kônô ni anw kèra commune ye dogo do nbè fanga haramu o do* » (sortez de mon bureau. Je démissionnerais du commandement dès que votre revendication aboutira). C’est sur ce défi que les délégations ont pris congé des bureaux administratifs de Djenné.

Un notable de cette ville les a conseillés de descendre à Bamako pour toucher l’ élu de Djenné avant la date limite de clôture de la liste définitive des communes du cercle.

2-2-1-5-3. Une récompense politique au secours des villages récalcitrants

Après concertation, les différentes délégations ont décidé d'envoyer l'actuel maire auprès du Député de Djenné à Bamako afin qu'il puisse plaider leur cause auprès des autorités.

A Bamako, l'émissaire devait passer plusieurs jours avant d'obtenir une audience. Séance tenante, ce dernier a saisi le Préfet de Djenné par téléphone pour mieux s'imprégner de l'état d'évolution du dossier. Il a ainsi donné rendez-vous à l'émissaire et à sa délégation à Djenné où le Ministre de l'Intérieur devrait se rendre pour arrêter définitivement la liste des communes de cette circonscription administrative.

2-2-1-5-4. L'obtention d'une commune contestée

Cette partie se focalisera sur l'obtention de la commune de Nyansanari et de retracer sa vie politique de sa création à nos jours.

2-2-1-5-4-1 Les démarches auprès de l'administration

Après avoir pris conseil auprès de ses parents de Bamako et de Koutiala, l'émissaire a regagné Kéké où il a fait le compte rendu de sa mission au conseil des sages du village.

Ceux-ci ont décidé de former une délégation unique composée de quatre ressortissants de Kéké âgés en moyenne de 50 ans pour rencontrer le Ministre. Cette délégation a été éconduite par l'honorable qui exigea la présence des patriarches des trois villages pour obliger le Ministre à prendre la revendication au sérieux. C'est ainsi qu'une délégation de six notables en raison de 2 doyens par village (Kéké, Flaco, Manta) a regagné Djenné à bord d'une charrette à quatre roues conduite par un cheval. La délégation devait d'abord recevoir des instructions de l'honorable avant d'aller rencontrer le Ministre.

2-2-1-5-4-2. Le règlement du litige

Un seul point était inscrit à l'ordre du jour de cette conférence de Monsieur le Ministre : la proclamation officielle de la liste des 11 communes de Djenné dont une urbaine et dix rurales. Après avoir révélé le nom des différentes communes et leur chef lieu respectif, le Ministre a donné la parole à l'assistance pour des éventuelles réclamations ou amendements. C'est alors qu'un patriarche de Kéké, un ancien combattant a demandé la parole pour attirer l'attention de Monsieur le Ministre sur le fait que «toutes les communes que vous venez de présenter ont toutes germé sur les cendres des anciens cantons de la subdivision de Djenné.

Ce qui laisse entendre que tous les anciens cantons ont été érigés en communes à Djenné sauf un seul. Celui de Nyansana. Nous étions huit villages bambaras dans cet ancien canton. Aujourd'hui certains ont fait défection pour aller avec d'autres communes. Nous sommes maintenant quatre villages à réclamer fermement cet ancien canton auquel nous nous identifions et nous sommes prêts à nous battre pour que cet ancien canton ne disparaisse pas sur la carte malienne. Nos détracteurs soutiennent que nous ne valons pas une commune et qu'il faille nous mettre avec Dandougou-Fakala. Nous sommes séparés de cette localité par le Bani dont la traversée nous pose énormément de problèmes pendant les hautes eaux.

Quant on quitte chez nous pour se rendre à Konio, c'est pour toute la journée à cause de cette barrière naturelle. Cette situation est tout a fait préjudiciable pour le paysan en période hivernale. Par ailleurs, la pirogue a plusieurs fois chaviré avec nos enfants en route pour Konio en vue de prendre part aux festivités commémoratives du 22 septembre. Et cela nous a fait perdre plusieurs de nos bras valides. Ainsi, Monsieur le Ministre, l'histoire de notre ancien canton et sa position géographique nous donnent droit à une commune² que nous revendiquons publiquement et avec fermeté devant vous.

² Ce qui était en rapport direct avec les critères énoncés lors du découpage territorial à savoir l'appartenance à une même aire culturelle et politique (ex : le canton et la proximité géographique du Chef lieu de commune.)

Après avoir promis à la délégation que cette déclaration du notable fera l'objet d'une réflexion ultérieure, le Ministre n'a pas voulu se prononcer sur l'érection de Nyansana en commune rurale. C'est sur ce suspense que la rencontre ministérielle a pris fin à Djenné.

2-2-1-5-4-3- Une commune en négociation

La loi 96-059 du 04 novembre 1996 portant création des 682 communes à travers le Mali a révélé aux acteurs de Nyansanary qu'ils ont eu leur commune avec Kéké comme leur chef-lieu. En plus des trois villages radicaux et du village modéré : Kéké, Flaco, Manta, et N'Djibougou, le législateur a finalement décidé d'ajouter N'Gola et M'Biabougou. Si N'Gola a accepté rejoindre la nouvelle commune sans une autre forme de procès, M'Biabougou a estimé qu'il a été volé, trahi voire humilié par le législateur. En effet, il avait librement choisi sa commune, pourquoi l'ajouter à une autre qui ne lui convient pas. « *Ma bè se ka dugu soyen dugu denw yinèma wa !* » (Comment peut-on enlever un village à l'insu de ses habitants). « *A ye an dusu cin kojugu* » (Nous en avons été profondément affectés). « *A ma se ka bin an ma cokosi la* » (nous ne l'avons pas cautionné et nous n'en serons jamais d'accord. Quoiqu'il advienne). Pour un notable de M'Biabougou « la durée de vie d'un mur dépend de la rigueur géométrique de sa fondation et non de celle de son sommet. »

En d'autres termes, les rapports historiques entre ces deux villages n'ont jamais été consensuels encore moins harmonieux. Par conséquent, il ne faut pas les mettre ensemble sous prétexte que nous sommes en décentralisation. Les deux ne pourront jamais se comprendre pour entreprendre une œuvre de développement commune.

C'est pourquoi les notables ont entrepris des démarches auprès des autorités administratives et politiques locales sans succès. La deuxième stratégie adoptée a été le boycott des 1^{ères} élections communales où il n'y avait eu que 18 votants pour tout le village et le refus du village de siéger au 1^{er} conseil communal.

La troisième stratégie utilisée a été le refus de verser les impôts du village au régisseur de la commune de Kéké. Il partait remettre le montant récupéré au sous-

préfet de Konio qui devrait le reverser par la suite à la commune de Kéké. Cette méthode a finalement montré ses limites quand un des sous-préfets muté n'a plus reversé le montant à cette commune.

Le remboursement de ce montant à la commune a donné l'occasion aux notables du village rebelle de réfléchir sur leur position qui est entrain de se retourner contre eux. Par ailleurs, certaines personnes ressources notamment l'ancien maire de Sikasso, le sous-préfet de Konio, l'Elu de Djenné à l'Assemblée Nationale ont pris contact avec le village pour lui dire d'accepter la loi. A ce propos un notable du village nous a révélé que « *sèria bè se tignin la* » (la vérité s'encline devant la loi). Par conséquent M'Biabougou n'a pas d'autres choix que de composer avec la commune jusqu'au jour où l'on abrogera la loi qui met le village avec Nyansanari.

En plus de ces différentes interventions, les notables de Kéké ont demandé à l'ADEMA-PASJ d'octroyer deux conseillers communaux à M'Biabougou lors des élections de 2004 dont l'un a été le 1^{er} Adjoint au maire. Ces deux élus se sont personnellement investis auprès de leurs familles respectives et alliées pour qu'elles adhèrent à la commune.

Aussi la multiplication des partis politiques et les différentes réalisations faites par la commune dans le village ont nettement amélioré le taux de participation aux élections communales de 2004 qui ont donné les résultats suivants.

Tableau 1 : Participation du village de M'Biabougou aux élections communales de 2004

M'Biabougou	
Parti Politique	Nombre de voix obtenues
ADEMA-PASJ	135
US-RDA RPM	66
URD	46

Source : Enquêtes personnelles

Ce tableau montre à souhait une nette amélioration du taux de participation au village de M'Biabougou en 2004.

En effet en 1999, il n'y a eu que 18 votants alors qu'en 2004 il y en a eu 247. Nous estimons que les femmes du village ont eu raison d'afficher un optimisme certain sur le fait que leur village finira par céder. Il n'a d'ailleurs pas le choix. « *Ma ni fanga tè filan ye* » (Personne ne peut rivaliser avec le pouvoir). " *Fanga dô de segi na so nga' bè m'a segi so fôlô dè !*" (En fait il n'y a qu'une petite partie du pouvoir qui est revenue aux collectivités, la plus grande partie demeure encore au centre). Comment les acteurs de la commune perçoivent la décentralisation ?

2-2-2. Les systèmes de représentation :

Pour le Conseil du village de N'Gola : « *decentralisation kôrô ko fanga segira so* » (la décentralisation désigne le retour du pouvoir au niveau local ou au terroir).

Pour les femmes de Djigiyaton de M'Biabougou « *decentralisation kôrô ye ko minuw ye sigida kelen môgôw ye o lu ka jè k'u hamina kow dilan gnôkon fè* » (la décentralisation a offert aux acteurs sociaux d'un même terroir l'opportunité de s'unir en vue de résoudre les problèmes qui leur sont communs. Pour le chef du village de Kéké « *decentralisation kôrô ye ko fanga gôrè la a tigiw la walasa u k'u yèrè dèmè ka hère sôrô ka bô nôkon la* » (la décentralisation c'est le rapprochement du pouvoir à ses véritables dépositaires et/ou maîtres et/ou propriétaires afin qu'ils se donnent les moyens de s'auto développer). Selon le Président de l'A.P.E. de Kéké: « *decentralisation kôrô ye k'an bôra bolo la walasa anw yèrè u k'an kunkow yènèbô* » (la décentralisation voudrait dire que vous n'êtes plus sous l'autorité de quelqu'un et par conséquent résolvez vos problèmes à partir de vos propres ressources et de vos initiatives. Pour les partis politiques de Kéké « *decentralisation kôrô ye an dira an yèrè ma an ka ka kow yènèbô k'a sôrô an ma ta'a fan wèrè fè* ». (La décentralisation signifie que nous sommes autonomes et par conséquent nous devons résoudre nos problèmes sans aller ailleurs. » Selon, les jeunes de Kéké: « *decentralisation kôrô kan dira an yèrèma an kèra an yèrè ta ye*. » (On nous a donnés à nous mêmes et par conséquent nous sommes entièrement responsables de notre destin.)

Selon les séko³ de M'Biabougou « *decentralisation kôrô ye an ka fin kè min b'an bô nôkô la* » (la décentralisation suppose qu'on entreprenne quelque chose qui puisse nous permettre de nous épanouir. » Pour le conseil communal : « *decentralisation kôrô ye k'an hamina kow sidon k'an ka yôrôw dilan k'u laben* » (la décentralisation consiste à cibler nos préoccupations les plus pertinentes en fonction desquelles nous devrions réaliser des infrastructures et des équipements). Pour les jeunes de M'Biabougou: « *decentralisation kôrô ye k'an tun bi ta'a fè min kè Konio an k'o fè kè an yèrè fè yan walassa an yèrè ka hère sôrô* » (la décentralisation signifie que les investissements humains que nous partions réaliser à Konio seront dorénavant effectués chez nous pour que nous puissions nous épanouir nous aussi.)

D'après, le maire: « *decentralisation ye yèrèmara fanga ye min ni jamana y'a kalifa sigida môgow la sèrya hukumu kônô walasa u k'u sigirô bara* » (la décentralisation serait donc la capacité de s'autogérer accordée par les pouvoirs publics aux collectivités locales dans le cadre de la loi pour leur permettre de se doter des infrastructures et des équipements). Selon le Directeur de l'école de Kéké « la décentralisation est un transfert de compétence d'un niveau central vers les organes locaux élus aux suffrages universels direct ou indirect. Ce transfert peut être institutionnel ou financier. Dans le domaine de l'éducation le Centre d'Animation Pédagogique est un exemple éloquent de la décentralisation institutionnelle. »

Pour les femmes de Kéké : « *decentralisation kôrô ye an ka jè ka wôri fara gnôkon ka walasa dèmèba jèkuluw k'an dèmè yen ta'a ka sabati.*» C'est-à-dire que la décentralisation signifie que l'on se regroupe en associations pour cotiser en vue de bénéficier de l'aide extérieure. Selon les membres du Conseil du village de Manta: « *decentralisation kôrô ye ko yèmôkôw ka dèmè jèkuluw gnensi an ma an ka sigida la* » (la décentralisation signifie l'orientation des développeurs vers les collectivités locales par les responsables politiques et administratifs.)

³ C'est une association qui regroupe les hommes et les femmes du village âgés de 12 à 64 ans environs. Elle est dirigée par un homme qui prend le nom de Séko assisté respectivement par Kôrô Moussa, Kôrô Fassoun et Yadouga. Cette association exécute tous les travaux d'intérêt s communs du village. Elle assure la promotion et la police de la cité. Elle s'inspire selon les anciens de l'organisation sociale du temps de Sékou Amadou. Dès qu'on quitte cette association on devient membre du Conseil des Sages du village. Chaque village de Nyansanary a son Séko.

D'après les jeunes forgerons de Kéké « *decentralisation kôro ye ko mogow k'u ka l'impôt sara* » : (cela montre que la décentralisation désigne le paiement régulier des impôts et des taxes par les citoyens de la commune) afin que le gouvernement et les partenaires acceptent de nous aider ajoutent les jeunes forgerons de Kéké. Selon les chefs de famille de Kéké «*decentralisation kôro ye ka dôbô an donina* » (nous avons estimé que la décentralisation était l'allègement de nos fardeaux administratifs.)

Le séko de Flaco ajoute à son tour que « *decentralisation kôro ye k'u nana an lahinè fanga nôfè ta'ama la* » (la décentralisation signifie que nous sommes venus vous alléger des tracasseries administratives.) Pour les membres du Conseil du village de Flaco « *decentralisation kôro ye an ka Yèma di an yèrè ma min bè se ka ani fanga cè ta'ma.* » (la décentralisation signifie se donner un responsable capable d'assumer les démarches entre l'administration et nous.) Pour le 2^{ème} Adjoint au maire: «*decentralisation kôro ye an ka jè ka kuma walasa wafako ka sabati an ka marabolo kônô* » (la décentralisation signifie que l'on privilégie le dialogue, la concertation et les compromis dans notre commune.)

Les membres du Conseil du village de N'Djibougou proposèrent à leur tour que « *décentralisation kôro ye ka fanga walangada, ka tila yôrô caya walasa bè ka kuma ka wasa* » (la décentralisation signifie alors démocratiser le pouvoir en vue de le répartir équitablement entre les acteurs sociaux pour qu'ils s'expriment librement sur la vie de la commune.)

Selon le sous-préfet de Konio «la décentralisation n'est autre que la séparation des pouvoirs au niveau local. Elle a été matérialisée par la création des communes et les élections communales.» Un enseignant de Kéké a à son tour estimé que « la décentralisation est une séparation des pouvoirs en vue de garantir la bonne gestion des ressources locales en fonction des priorités du développement.» Pour révéler leur désaccord d'être dans la commune de Nyansanari les membres du Conseil du village de M'Biabougou ont défini la décentralisation à leur façon en précisant que « *decentralisation kôro ye dugu ka bila mara bolofè min kadi dugudenw yen* » (la décentralisation signifie que chaque village soit avec la commune de son choix).

Cela est la condition sine qua non de baliser la compréhension mutuelle, l'entente, la sérénité et surtout les compromis entre les acteurs de la commune gage de tout développement local et de réussite du pari de la décentralisation. A son tour une enseignante de Kéké payée sur le fonds communal nous a révélé les conditions de son recrutement et l'irrégularité du paiement de son salaire en voulant définir la décentralisation.

« Elle consiste à octroyer à la commune l'opportunité de recruter et de payer des agents pour ses différents secteurs du développement non seulement en fonction des textes en vigueur mais aussi de façon régulière. » Telle est la condition indispensable de gagner le pari du développement local assigné à la décentralisation.

Devant cette flopée de définitions tantôt complémentaires tantôt contradictoires, nous nous sommes adressés à un ancien pionnier de la localité. Ce dernier a estimé que toutes ces définitions dans le contexte de la commune de Nyansanari se résument au fait que la « décentralisation signifie un outil du développement économique et social de la localité. » C'est dans cet esprit que Kéké s'est investi pour avoir son école, son secteur de développement, son CSCOM, la commune de Nyansanari et son chef-lieu ainsi que son marché. Qui domine alors le conseil communal à Nyansanari ?

2-2-3- L'emprise de la chefferie traditionnelle sur le pouvoir communal à Nyansanari:

Nous évoquerons dans cette partie les stratégies déployées par les acteurs pour être non seulement sur la liste des candidats aux différentes élections communales mais aussi pour être au bureau communal.

2-2-3-1. Les premières élections communales

Depuis les événements de 1991, il n'y avait qu'un seul parti dans tout le Nyansana malgré le multipartisme intégral autorisé par la constitution. Cette situation s'explique sans nul doute par la mainmise de la chefferie à travers le conseil des sages sur la société entière.

Cependant, le tricéphalisme de la chefferie de Kéké a été une fissure sociale qui a permis à un parti politique de s’infiltrer dans la commune.

En effet le premier parti politique a été l’A.D.E.M.A-P-A-S-J- que l’honorable de Djenné a fortement implanté à Nyansana grâce à l’appui de son camarade politique à l’époque Directeur d’école à Kéké.

La liste des candidats de ce parti a été constituée par le bureau de la sous-section de Kéké après avis de la chefferie sur les différentes candidatures. Cette liste a été dressée en l’absence du futur maire en déplacement. Elle a cependant été établie en présence des délégués des cinq villages Flaco, N’Djibougou, N’Gola, Manta, et Kéké qui étaient tous candidats.

Tableau 2 liste des candidats ADEMA-PASJ aux 1^{ères} élections communales

N°	Prénoms et Noms	village	origine
1	Sinaly SANGARE	Kéké	Fonctionnaire
2	Mama TANGARA	Kéké	chefferie
3	Youssouf COULIBALY	N’Gola	chefferie
4	Yacouba dit Kotimbolo COULIBALY	Flaco	allié chefferie
5	Sinaly PLEA	Kéké	allié chefferie
6	Moussa dit Ya TANGARA	Kéké	chefferie
7	Kalia BOUARE	Kéké	alliée chefferie
8	Moumoutou BOUARE	Kéké	allié chefferie
9	Moussa COULIBALY	N’Gola	chefferie
10	Sinaly dit Yayi BILAKORO	Manta	chefferie
11	Mahamane BOUARE	N’Djibougou	chefferie

Source : Enquêtes personnelles : avril- mai 2007

A part M’Biabougou qui avait boycotté les élections tous les villages étaient représentés. Si la société est gérontocratique, il n’en demeure pas moins qu’elle a tenu compte de la notion du genre par la présence d’une femme parmi les candidats.

Par ailleurs, le Directeur d'école qui a établi la liste a pris soin de mettre son nom en tête de liste pour avoir éventuellement le poste de maire.

Et l'A.D.M.A.-P.A.S.J. était parti avec l'ultime conviction qu'il était le seul parti en lice et par conséquent l'élection des 11 candidats était certaine. Mais à sa grande surprise l'US RDA aussi a proposé ses 11 candidats à la dernière minute. Finalement les résultats des élections ont donné 9 conseillers à l'ADEMA-PASJ et 2 à l'US RDA.

Tableau 3 Composition du 1^{er} conseil communal de Nyansanari

N°	Prénoms Noms	Village	Parti politique	Pos com ⁴	Origine
1	Mama TANGARA	Kéké	ADEMA	Maire	Chefferie
2	Sinaly SANGARE	Kéké	ADEMA	1 ^{er} Adjt	Fonctionnaire
3	Youssouf COULIBALY	N'Gola	ADEMA	2 ^{eme} Adjt	chefferie
4	Yacouba COULIBALY	Flaco	ADEMA	3 ^{eme} Adjt	a. chefferie
5	Sinaly PLEA	Kéké	ADEMA	c.cercle ⁵	a ⁶ .chefferie
6	Moussa dit Ya TANGARA	Kéké	ADEMA	c.cercle	chefferie
7	Kalia BOUARA	Kéké	ADEMA	c. com	a. chefferie
8	Mamoutou BOUARE	Kéké	ADEMA	c.com	a. chefferie
9	Moussa COULIBALY	N'Gola	ADEMA	c.com	chefferie
10	Karimou BOUARE	Kéké	US-RDA	c.com	ad. chefferie ⁷
11	Amadou PLEA	Kéké	US-RDA	c.com	ad. chefferie

Source : Enquêtes personnelles : avril mai 2007

⁴ Pos Com : Poste communal

⁵ C. cercle : Conseil de cercle

⁶ a. chefferie: allié de la chefferie

⁷ ad. Chefferie : adversaire de la chefferie

Commentaires :

Le premier constat est que « *Manta ka ani N'Djibougou ka warala warala* » (le représentant de Manta et celui de N'Djibougou ont été éliminés) sur la liste. Cela a provoqué une grande polémique au sein de l'ADEMA-PASJ et a failli remettre en cause le démarrage du nouveau conseil communal. Il a fallu une longue négociation et beaucoup de compromis pour que tout cela puisse rentrer dans l'ordre.

Le Directeur de l'école qui a établi la liste des candidats a été le premier incriminé sous prétexte qu'il a établi la liste en connaissance de cause. Ces accusations à tort ou à raison ont dépopularisé le Directeur avant même la mise en place du bureau communal. Cette mise en place a été l'aboutissement d'un long processus. Malgré ces coups reçus par le Directeur, les villageois ne l'ont pas laissé en paix. En effet, chaque fois que l'occasion le permettait on ne cessait de lui répéter « *Mama de bèna kè an ka mairi ye* » (c'est Mama qui va devenir notre maire). Ces petites provocations ont finalement dissuadé le Directeur à briguer le poste de maire. Il venait ainsi d'être mis devant le principe de la citoyenneté.

En effet, les notables du village notamment le chef du village et l'un de ses proches avaient dit à Mama « *Hali ni bi sa i bè kè mairi* » (tu seras maire même si cela va te coûter ta vie). En fait le parti avait laissé le Directeur mettre son nom en tête de liste pour l'encourager à rentrer dans le bureau afin d'accomplir les travaux administratifs dans la mesure où aucun membre du bureau communal ne peut tenir un procès verbal encore moins établir une correspondance officielle. Mais dès qu'il a été élu on lui a montré sa place.

« *A fôra de ko fanga ka segi so. O la sa wara duna tèse ka gnô kari anw fè yan dè* » (on a dit que c'est le retour du pouvoir au niveau local. Dans ce cas un étranger ne peut pas exercer le pouvoir chez nous.) D'ailleurs dès que la commune a recruté un Secrétaire Général et un Régisseur, le village s'est débarrassé du Directeur en le faisant muter avant même la fin de son mandat. « *An y'a yira la ko duna do* » (nous lui avons montré son statut d'allochtone).

Par ailleurs l'A.D.E.M.A.-PASJ a tout fait pour conserver les postes du bureau communal et ceux du conseil de cercle⁸.

Enfin, à part les élus de l'US RDA qui sont d'autres origines sociales, tous les élus de l'ADEMA y compris le maire sont tous de la chefferie ou de ses proches alliés.

2-2-3-2. Les 2^{ème} élections communales de 2004 dans le Nyansana

En 2004, il y a eu des changements dans la composition du nouveau bureau communal même si le maire a été reconduit à son poste. Ces changements ont deux raisons fondamentales à savoir une raison endogène au parti ADEMA et une raison externe. Les raisons endogènes au parti ADEMA-PASJ se focalisent sur 3 points essentiels :

- réparer l'élimination des délégués de Manta et de N'Djibougou lors du premier scrutin communal de 1999;
- le souci de faire adhérer M'Biabougou à la commune et de le faire participer aux activités de la collectivité locale ;
- enfin le départ du 1^{er} Adjoint au maire et son remplacement, par un autre sachant lire et écrire.

Cependant les observateurs estiment que l'équipe ADEMA-PASJ du conseil communal n'est pas le résultat d'une concertation au sein du parti mais un jeu politique fomenté et orchestré de toute pièce par le maire lui même. « *sisan mairi fanga ka bo ni dutigi ta ye* » (même si le maire est issu de la chefferie force est de constater qu'il a aujourd'hui plus de pouvoir que le chef du village) La raison exogène est liée à la réalité politique du village et par conséquent de la commune. En effet l'ADEMA-PASJ est parti en lice avec trois partis politiques dont deux (02) en alliance. Au moment de notre séjour le P.S.P. venait de faire son entrée dans la commune par le truchement d'un jeune. En fait pour ces acteurs, être le représentant d'un parti politique est synonyme de promotion sociale.

⁸ Les conseillers du cercle sont élus au suffrage universel indirect par l'ensemble des 11 membres du Conseil Communal. L'opposition, ne disposant que 2 conseillers, ne pouvait en aucun cas remporter les sièges à pourvoir à moins qu'il n'y ait eu un conflit au sein de la majorité ou un compromis entre les élus. Ces différentes alternatives ne se sont pas produites à Kéké lors de la mise en place des instances du premier conseil communal de Nyansana.

Nous avons constaté que chaque leader politique est doté par son parti d'une moto et d'un portable et est régulièrement convoqué à Djenné aux frais du parti.

Tableau 4 Composition du 2^{ème} Conseil Communal de Nyansanari

N°	Noms et Prénoms	Village	Parti	poste	origine
1	Mama TANGARA	Kéké	ADEMA	MAIRE	chefferie
2	Seydou M. TANGARA	Kéké/M'B ⁹	ADEMA	1 ^{er} Adjt	chefferie
3	Youssof COULIBALY	N'Gola	ADEMA	2 ^{ème} Adjt	chefferie
4	Yacouba COULIBALY	Flaco	ADEMA	3 ^{ème} Adjt	a.chefferie
5	Ibrahima SANOGO	N'Djibougou	ADEMA	c.cercle	a.chefferie
6	Mama BILAKORO	Manta	ADEMA	c.cercle	chefferie
7	Bièma TANGARA	MBiabougou	ADEMA	c.com	chefferie
8	Amadou COULIBALY	N'Golla	USRDA	c.com	ad. chefferie
9	Seydou PLEA	Kéké	URD	c.com	Séko.Kéké
10	Karimou BOUARE	Kéké	USRDA	c.com	ad. chefferie
11	Souleymane BOUARE	Kéké	RPM	c.com	ad. chefferie

Source : Enquêtes personnelles : mai 2007.

Ce tableau montre que malgré la multiplication des partis et la formation des alliances, Mama a toujours conservé sa place de maire. Cependant le nombre de conseillers ADEMA-PASJ a diminué de 2 par rapport au nombre de conseillers du premier conseil communal.

Par ailleurs la multiplication et les alliances n'ont pas permis à l'opposition d'accéder au bureau communal ni au conseil du cercle. En expliquant cette situation le maire nous a souligné qu'à la veille des élections, il avait proposé aux autres partis de se réunir avec le conseil des sages en vue d'élaborer une liste commune même s'il fallait céder sa place pour que l'unité et la cohésion du village se renforcent et se consolident davantage.

⁹ M'B : M'Biabougou

«Mais, ils ont refusé cette proposition sous prétexte que je me sentais déjà vaincu.» ajoute-t-il. « *N'i ye i juku jè a ta'a tô a t'i jè a segi tô dè* » (si tu rates ton ennemi en partant il ne te ratera jamais au retour).

Du moment qu'ils n'ont pas voulu composé avec nous, nous avons fait en sorte qu'ils ne puissent gagner aucun poste de responsabilité.

Et pourtant l'élu de l'US RDA de N'Gola a précisé que s'ils avaient accepté cette proposition, lui, ne serait jamais retenue. Il ne serait même pas consulté à plus forte raison être retenu. Donc la meilleure façon était de ne pas composer avec l'ADEMA-PASJ si l'on voudrait siéger au conseil communal.

« *Jè fan o fan a bè kè setan de kô kan* » (tout consensus se fait en défaveur des faibles). Cela est d'autant plus vrai quand on sait que cet élu ne relève pas de la chefferie de son village. Ce qui sous entend que l'ADEMA-PASJ est le parti de la chefferie dans le Nyansanari (*ADEMA ye dugutigiw ka parti ye Nyansana yan.*)

2-2-3-3. L'émergence d'une opposition à travers la jeunesse

Si Mama a su conserver son pouvoir, il s'est tout de même fait des adversaires politiques. Sachant qu'ils n'auront pas voix au chapitre au sein de «*cèkôrôba parti*» (parti des vieux ou parti des notables du village, ADEMA-PASJ), les jeunes du village se sont investis à emmener d'autres partis dans la commune en vue d'accéder au conseil communal voire conquérir le poste de maire. La création du R.P.M et de l'URD a coïncidé avec les élections communales de 2004 avec la complicité inavouée de l'opposante famille *chefferale* de Kéké. Pour avoir assez de conseillers et accéder éventuellement aux postes du bureau communal, le RPM et l'US-RDA ont scellé une alliance. Le P.S.P. ne sera pas en reste lors des futures élections communales. Ces différents partis pourront-ils se coaliser pour renverser l'ADEMA-PASJ lors des prochaines échéances électorales dans la commune rurale de Nyansanari?

2-2-4- Le renforcement de la société civile

Le maire a exhorté ses concitoyens à créer des associations en vue d'attirer les bailleurs de fonds vers la commune. Les différentes associations que nous avons pu recenser au cours de notre séjour sont :

Tableau 5 : liste des associations de la commune rurale de Nyansanari

N°	Dénomination	Village	Président
1	Sigitémôgô son	N'Gola	Sengo DEMBELE
2	Djigisèmè	Kéké	Kalia BOUARE
3	Duguyiriaton	Flaco	Baba COULIBALY
4	Benkadi	Kéké	Assa DIARRA
5	Duguyiriaton	N'gola	Yaya COULIBALY
6	Jigisèmè	Kéké	Bintou COULIBALY
7	Djigiyaton	M'Biabougou	Sali COULIBALY
8	Tiésiriton	Kéké	Fatoumata Dodo PLEA
9	Jigisèmè	Kéké	Kalia TANGARA
10	Musow ka Jèkulu	Manta	Sitan DIARRA
11	C.G.S. ¹⁰	Kéké	Sery TANGARA
12	A.P.E.	Kéké	Fadougou COULIBALY
13	ASACO	Kéké	Moussa dit Ya TANGARA

Source : Enquêtes personnelles : avril- mai 2007.

2-2-5. Les enjeux autour du budget communal de Nyansanari.

Elle porte sur les ressources de la commune, le budget, l'incivisme fiscal, l'apport de l'A.N.I.C.T; et l'élaboration du budget de la commune rurale de Nyansanari.

¹⁰ Notons que le CGS et l'A.P.E existent également à N'Gola, à M'Biabougou et à Manta

2-2-5-1 Les ressources.

Selon le régisseur des recettes de la commune, les ressources de la collectivité concernent essentiellement la taxe de développement local et régional (T.D.R.L.), la taxe sur le bétail, la taxe sur les armes indigènes et sophistiquées, les valeurs inactives notamment les vignettes, la taxe de la voirie, l'autorisation de construire pour chaque nouveau bâtiment, la taxe sur le moulin et les dotations semestrielles que l'Etat accorde à la commune constituent les recettes du budget de fonctionnement de Nyansanari. A part la T.D.R.L. et les dotations administratives, le recouvrement des autres ressources est timide voire très timide.

2-2-5-2- Le Budget.

« Le budget est un document dans lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune. Il comprend deux grandes parties ou section. La partie ou section I porte sur les recettes et les dépenses de fonctionnement tandis que la partie ou la section II concerne les recettes et les dépenses d'investissement accordées par le droit de tirage de l'A.N.I.C.T.¹¹ » Cette définition nous révèle que le budget de la commune de Nyansana recèle deux enjeux majeurs à savoir le recouvrement des différentes taxes et assimilées et l'obtention du droit de tirage à l'A.N.I.C.T. Signalons que le budget n'est pas figé, il varie d'une année à l'autre selon les avatars de ses deux principales sources à savoir les ressources et le droit de tirage de l'A.N.I.C.T.

2-2-5-3- L'incivisme fiscal ?

La principale ressource de la commune reste la TDRL dont le taux de recouvrement a été respectivement de 98,50 % pour 2496 contribuables en 2004; 94,91 % pour 2766 contribuables en 2005 et 91,19 % pour 2725 contribuables en 2006. Ces taux quoique appréciables sont tout de même décroissants d'année en année.

Pour nous expliquer cette décroissance, le régisseur des recettes nous a révélé que les acteurs de la commune tombent de plus en plus dans l'incivisme. Au départ nous avions cru à une incompréhension. Nous avons fait appel aux agents de la garde républicaine pour avoir un recouvrement correct des différentes taxes.

¹¹ Procès verbal de la session du 22 au 25 octobre 2004 du Conseil Communal de Nyansanari.

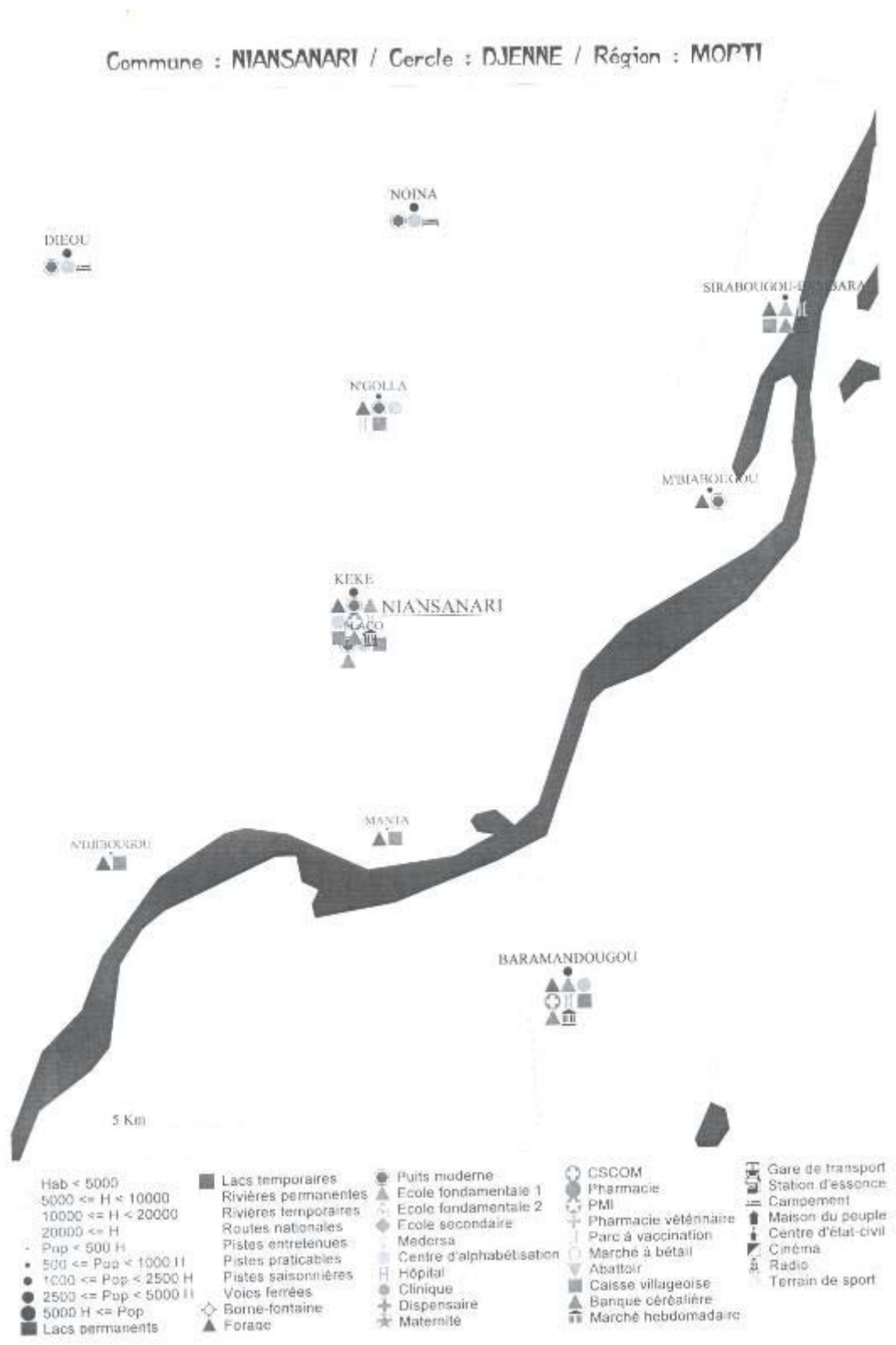
Si au départ cette stratégie s'est avérée très efficace, il n'en demeure pas moins qu'elle se révèle de moins à moins pertinente au fil des années comme le prouvent les différents taux de recouvrement. Or l'accès au droit de tirage de l'A.N.I.C.T. est intimement lié à la capacité de mobilisation des ressources locales notamment le fort taux de recouvrement de la T.D.R.L. par les élus communaux. Ainsi les propos de ce personnel de la commune prouvent éloquemment que le taux élevé de recouvrement de cette taxe n'est pas le signe d'un engagement civique des citoyens mais le résultat d'une contrainte administrative des contribuables.

2-2-5-4-L'apport de l'A.N.I.C.T. comme fonds d'investissement de la commune

Selon le Secrétaire Général de la commune, le droit de tirage de l'A.N.I.C.T. constitue le seul fonds d'investissement de Nyansana. Les conditions d'y accéder varient chaque année. Mais depuis son avènement, elles tournent autour du taux élevé de recouvrement de la TDRL dans la commune, sa population, son éloignement, son degré de pauvreté. L'apport de l'A.N.I.C.T. a permis à la commune de réhabiliter l'école de N'Gola; de clôturer le CSCOM de Kéké et d'y construire un centre social, de doter les villages en puits à grand diamètre, de surcreuser la mare de M'Biabougou, de construire le siège de la mairie de Kéké et de le clôturer. Le lobbying a permis au maire de paraître incontournable à la réalisation de certaines infrastructures de la commune aux yeux des contribuables notamment le puits à grand diamètre de N'Djibougou, l'adduction d'eau de M'Biabougou ainsi que la construction des écoles de Manta et de M'Biabougou.

C'est pourquoi une femme de M'Biabougou nous a souligné que « le maire nous avait fait ce qu'il pouvait, il revenait à nous femmes de M'Biabougou de lui montrer toute notre reconnaissance. Et cela ne pouvait se faire qu'en votant pour lui lors des élections de 2004.» On peut donc soutenir que la méthode coercitive utilisée par les élus communaux pour recouvrer les impôts et les taxes, quand bien même désapprouvée par les acteurs paraît être compensée par la réalisation des infrastructures et des équipements dans la commune. Abondant dans ce sens, un notable de Kéké a souligné que « La contrainte est nécessaire pour recouvrer les « avoirs » de la commune en vue de bénéficier de l'aide extérieure. Car nos T.D.R.L. sont nettement inférieures aux charges de fonctionnement même du bureau communal à plus forte raison celles de toute la commune.»

(Carte des infrastructures de la commune)



2-2-5-5-Elaboration du budget

Au cours du premier mandat, le budget était élaboré en quatre phases à savoir :

- ❖ Concertation du conseil des villages constitutifs de la commune. Elle visait à recenser les problèmes de chaque village et de les prioriser;
- ❖ Evaluation des dépenses de l'exercice budgétaire précédent avec le concours du personnel communal notamment le Secrétaire Général et le Régisseur des Dépenses;
- ❖ Conception et élaboration du projet de budget par une commission restreinte très souvent composée du Secrétaire Général, des personnes ressources et du bureau communal;
- ❖ Adoption du budget par le Conseil Communal ;
- ❖ Formalisation du budget par le Centre du Conseil Communal (C.C.C.) de Djenné ;
- ❖ Exécution du budget communal par le maire.

Mais depuis l'adoption du Programme du Développement Social et Culturel de la commune en 2005, le budget paraît être revu en fonction des objectifs annuels de ce document capital.

Ce panorama du budget communal de Nyansana montre qu'une partie du conseil communal ainsi que les contribuables sont tous exclus de la conception, de l'élaboration et de l'exécution du budget. Pour appuyer cette idée, un des élus communaux a révélé que « le maire est mieux placé pour estimer les recettes et les dépenses de la commune dans la mesure où c'est lui qui dirige l'élaboration du budget et son exécution. Notre rôle se limite à apprécier certains aspects du document avant de l'adopter¹² ». Ces exclusions s'expliquent t-elles par le niveau faible des différents élus ?

Dans tous les cas en s'appropriant personnellement des instruments d'élaboration du budget, le maire s'est révélé incontournable pour la bonne marche de la commune aux yeux des autres élus. « C'est pourquoi lors de la mise en place du second bureau communal, j'étais seul à briguer le poste de maire.

¹² Procès Verbal de la session du 26 au 27 août 2005 du Conseil Communal de Nyansanari.

Et même mes adversaires politiques ont voté pour moi lors du dernier scrutin.» Soutient-t-il. Il était devenu plus crédible en concertant régulièrement les chefs du village avant d'échafauder le budget. Finalement, les notables lui ont demandé de briguer un second mandat et lui-même n'en était pas moins intéressé.

2-2-6- La conservation du pouvoir traditionnel à Kéké

Cet aspect du rapport entre le maire et le pouvoir traditionnel nous a été révélé lors de notre entretien avec les femmes de Kéké. « *Mairi bôra dugutigi la nga mairi bè dugutigi ni fangan cè* » (le maire est certes issu de la chefferie mais il la domine). En effet, à peine élu pour le deuxième mandat, le maire a perdu son protecteur et son oncle, le chef du village de Kéké, Fabou TANGARA. Celui là même qui l'avait imposé au parti pour qu'il devienne Maire. Directement le patriarche de Falena qui avait été évincé par le défunt entreprit des démarches auprès des autorités administratives de Konio et de Djenné afin que le poste perdu en 1995 lui revienne. Pour atteindre ses objectifs, il mobilisa ses relations de Mopti et de Bamako pour conquérir son ancien poste.

Mama a préféré attendre la fin du deuil et de la vacance du pouvoir selon les normes traditionnelles pour chercher un remplaçant à son défunt protecteur. Son choix est tombé sur le plus âgé de ses oncles paternels. Il prit contact avec le sous-préfet de Konio et le Préfet de Djenné pour leur expliquer sa préoccupation. « *Hina bè deli la* » (Rien ne vaut la collaboration). Ces autorités n'ont posé aucun problème à mes doléances. J'ai engagé les procédures et au bout de 3 à 4 mois mon oncle était nommé chef de village de Kéké sans tambour ni clairon à la grande surprise de tous pendant que l'autre était en tournée pour conquérir le poste. Ces déclarations du maire nous révèlent la réflexibilité du rapport entre la chefferie traditionnelle et le pouvoir démocratique dans la commune rurale de Nyansana.

En effet, parti de la chefferie, Mama s'est approprié des instruments de la décentralisation pour avoir un second mandat auprès des notables et de ses électeurs. Les stratégies utilisées dans cette assimilation lui ont permis d'avoir la confiance totale des représentants locaux de l'Etat. Ce qui lui permis de descendre dans l'arène du pouvoir traditionnel de son village en vue de maintenir la chefferie sous le toit de son lignage patrilinéaire après le décès de « son père ».

Un autre désordre fit ainsi son entrée dans les règles de succession à la chefferie de Kéké. En effet, c'étaient des aînés des trois familles qui avaient à peu près le même âge biologique qui se disputaient dans la conquête du pouvoir. Les plus jeunes ne se mêlaient pas à cette bataille coutumière.

Or le nouveau chef du village a son aîné non seulement à Falena mais aussi à Falendjela. Ce paradigme sera à l'épreuve des avatars des rapports sociaux futurs entre les trois familles « *chefferales* ». C'est pourquoi quand, nous avons pris contact avec ce chef de village, il nous avait dit que « *dugutigiya tè bô kolo dama ye* » (ce n'est pas seulement l'origine sociale), encore moins seulement être le patriarche des descendants des fondateurs du village, « *nga dakan côyôrô ka bo a la ko sèbè* » mais aussi le destin joue un grand rôle dans l'accès au poste de chef de village.

Conclusion générale

Aux termes de cette étude, les acteurs de Nyansanari ont fait certaines recommandations et suggestions dont les réalisations sont supposées garantir le pari de la décentralisation et de combler les différentes attentes collectives et individuelles:

- ❖ arrêt immédiat et sans condition de la participation des agents de la garde républicaine au recouvrement de la T.D.R.L. Ce qui suppose l'information et la transparence autour de la gestion des ressources de la commune;
- ❖ garantir la maîtrise de l'eau et de l'autosuffisance alimentaire dans la commune;
- ❖ régulariser les conditions de paiement des agents émargeant sur le fonds communal;
- ❖ mettre les associations de la commune en contact avec les partenaires au développement ;
- ❖ désenclaver la commune;
- ❖ viabiliser le marché de Kéké;
- ❖ doter Manta en une pinasse en vue d'augmenter le flux des forains de la foire de Kéké ;

- ❖ doter N'Djibougou d'une école du 1^{er} cycle et Kéké d'un second cycle de l'enseignement fondamental ;
- ❖ doter les services techniques de la commune en ressources humaines suffisantes et qualifiées;
- ❖ exiger que toute personne recensée dans un village y paye sa T.D.R.L;
- ❖ doter la jeunesse en matériels sportifs;

En réponse à notre hypothèse, nous soutenons que l'appropriation de la décentralisation s'est opérée à Nyansanari en fonction des intérêts et du statut social des acteurs locaux. En effet, las des tracasseries administratives entre Konio et Djenné, les acteurs de cette petite communauté ont su réinterpréter les textes élaborés par les éminents cadres et experts de l'administration malienne en matière de décentralisation pour créer leur propre commune. Sachant que le pouvoir communal est intimement lié aux élections et à la compétition entre les potentiels candidats, les notables ont décidé d'adhérer à un seul grand parti national en vue d'adapter le nouveau pouvoir aux réalités de la chefferie traditionnelle.

Aux premières élections communales, Kéké nous a révélé que la décentralisation à Nyansana est une affaire des autochtones pilotée par la chefferie des six villages qui constituent la commune. Par conséquent, les étrangers en sont exclus. Ce qui montre que la citoyenneté dans cette commune est différente de la citoyenneté nationale. C'est pourquoi ses acteurs n'ont pas accepté que le Directeur de l'école de Kéké qui avait son nom en tête de liste devienne le maire. Ils l'ont même fait changer de poste avant qu'il ne finisse avec son mandat de premier Adjoint au maire.

Au niveau du foncier, il nous a été révélé que le code domanial ne s'exerce pas encore dans la commune rurale de Kéké. Jusqu'ici, le droit coutumier submerge le droit positif en matière de gestion des terres. C'est pourquoi le projet d'aménager la mare de Doutiguikô adopté par le Conseil Communal en vue de pérenniser ses eaux pour les animaux de la localité a été catégoriquement rejeté par le Conseil des sages de Kéké sous prétexte que cela sera source de conflits entre les peuls migrants et le village.

Ce projet n'a jamais pu se réaliser. Ce qui montre que la gestion du foncier échappe à la compétence du Conseil Communal à Nyansanari.

L'information et la transparence dans la gestion des ressources ne semblent pas au rendez-vous dans la commune rurale de Nyansana. En effet pour élaborer le budget, le maire se limite aux conseils des villages constitutifs de la commune et l'exécute très souvent seul. Cette absence de feedback a entraîné une crise de confiance entre électeurs et élus. Ce qui a eu pour conséquence un déficit de participation des acteurs à la vie de la commune notamment au niveau de la fiscalité dont le recouvrement exige la présence des agents de la garde républicaine. Toutefois les élus semblent corriger ce déficit en établissant un rapport privilégié avec l'A.N.I.C.T. et obtenir l'adhésion de certains leaders d'opinions à ce mode de gouvernance. Elu maire à la suite de l'implication de la chefferie du village, le nouvel élu est allé à l'information, au lobbying pour doter sa commune en équipements et en infrastructures dont la plupart appartiennent aux femmes. L'obtention de la confiance des femmes obligea les hommes et certains villages résistants à composer avec le maire. Ce succès social a permis à l'élu de briguer un second mandat et de conserver son poste. Les stratégies utilisées pour obtenir cette réélection lui ont permis de gagner la confiance des administrateurs locaux pour conserver la chefferie sous son toit paternel après le décès de son « père », son maître et son protecteur. Ce qui prouve à souhait que, les deux légitimités loin de s'opposer se complètent.

L'opposition entre les trois familles *chefferales* dans le choix du chef du village de Kéké a offert l'opportunité aux jeunes du village de se lancer dans la conquête des postes de conseillers communaux en créant des partis politiques et en se présentant aux élections communales. Cette stratégie constitue une menace pour le maire dans la mesure où il avait eu 9 conseillers au premier mandat pour n'obtenir que 7 au second mandat.

Somme toute l'appropriation des instruments de la décentralisation par certains acteurs de Kéké leur a permis de verrouiller toutes les portes d'accès au pouvoir traditionnel et aux responsabilités démocratiques à leurs rivaux.

Bibliographie

Bamako.

Commune de Niansanarie(2005) Plan Quinquennal de développement 2005-2009, Djenné.

Coopération Mali/UNICEF (2006) Le plan de développement éducatif de la commune de Niansanarie(sic), Mopti.

Décret 02- 313/PRM du 04 juin 2002 fixant les compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales des niveaux communes et cercles en matière d'éducation,

Kassibo, B., (1997)- La décentralisation au Mali : état des lieux, APAD, bull. N°14.

La Constitution de la République du Mali de février 1992.

Le Décret 02-314/PRM du 04 juin 2002 fixant les compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales des niveaux communes et cercles en matière de santé

Le Décret 02-315/PRM du 04 juin 2002 fixant les compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales des niveaux communes et cercles en matière en matière d'hydraulique rurale et urbaine.

Les procès verbaux des différentes sessions du Conseil Communal de Nyansanari de 2000 à 2007

Loi N° 93-008 du 11/02/1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités Territoriales, modifiée par la Loi N°96-056 du 16/10/1996.

Loi N° 95-034 du 12/04/1995 portant code des Collectivités Territoriales en République du Mali, modifiée par la Loi N° 98-010 du 15/06/1998 modifiée par la Loi N°98-066 du 30/12/1998.

M.D.R.I. (1998) Le cadre d'une dynamique de la démocratisation et du développement, Bamako, 28 pages.

Mission de Décentralisation (Mali) Guide de Découpage Territorial, Primature,
Mission de la Décentralisation (Mali) (1994) La mission de la Décentralisation : Stratégies et Programmes d'Action, Bamako.

Mission de la Décentralisation (Mali) (1997) Guide pratique du maire et des conseillers municipaux, Bamako.

SALL, Abdoulaye (1993) Le pari de la décentralisation au Mali, SODEFI, Bamako, 146 pages.

Annexes

Annexe 1 : Liste des personnes interrogées

N°	Prénoms et Noms	âge	village
1	Kariba Tangara	67 ans	Kéké Faboula
2	Fadouga Coulibaly	60 ans	Niôna Kéké
3	Domatiè Tangara	70 ans	Kéké Falendjela
4	Tièmoko Konaté	73 ans	Kéké Faboula
5	Souleymane Tangara	72 ans	Kéké Falena
7	Seydou Pléa	60 ans	Kéké Faboula
8	Tiètèmalo Bouare	80 ans	Kéké Faboula
9	Tièmaba Diarra	80 ans	Kéké Salah
10	Moussa Coulibaly	62 ans	Kéké Faboula
11	Moussa dit Ya Tangara	60 ans	Kéké Falendjela
12	Konitiè Tangara	59 ans	Kéké Faboulaking
13	Fatoumata Pléa	61 ans	Kéké cèsiriton
14	Mèmè Diarra	54 ans	Kéké jigisèmè
15	Bintou Tangara	62 ans	Kéké jigisèmè

16	Maïmouna Boiré	Boiré	29 ans	Kéké Benkadi
17	Fatoumata Boiré		67 ans	Kéké cèsiriton
18	Bintou Coulibaly		66 ans	Kéké Benkadi
19	Seli Tangara		44 ans	Kéké jigisèmè
20	Kanifing Tangara		51 ans	Kéké jigisèmè
21	Balley Coulibaly		39 ans	Kéké jeunesse
22	Zoumana Konaté		47 ans	Kéké Forgeron
23	Mama Tangara		41 ans	Kéké Faboula
24	Karamoko Bilakoro		67 ans	Manta
26	Dasson Pléa		92 ans	M'Biabougou
27	Moussa Tangara	Blen	60ans	M'Biabougou
28	Chô Pléa		87 ans	Flaco
29	Moussa Coulibaly		77 ans	N'Gola
29	Mahamane Bouare		47 ans	N'Djibougou
30	Kader Sao		55 ans	Konio
31	Aliou Haïdara		50 ans	sous-préfet Konio
32	Bamoye Traoré	Sory	60 ans	Djenné

33	Sinaly Sangaré	50 ans	Gomitogo
34	Aleïda Thiocary	36 ans	Kéké
35	Yeya Konta	32 ans	Kéké
36	Yaya Coulibaly	48 ans	Caisse mutuelleN'gola
37	Nouhoum Konipo	29 ans	Directeur E.F.Kéké
38	Sékou Traoré	27ans	Inf. CSCOM Kéké
39	Seydou Tangara	Moctar 46 ans	1 ^{er} Ajt CSCOM Kéké
40	Yousseuf Coulibaly	39ans	2 ^{ème} Adjt N'gola
41	Yacouba Coulibaly	dit Kotimbolo 47 ans	3 ^{ème} Adjt Flaco
42	Baba Coulibaly	58 ans	Séko Flaco

Annexe 2 : Canevas de guide d'entretien

I. Identification sociologique

- 1.2. Nom et prénom :
- 1.3. Age :
- 1.4. Situation matrimoniale :
- 1.5. Niveau d'instruction
- 1.6. Statut Social :
- 1.7. Activités professionnelles :

2. Historique du village (*chef et conseillers de village, griot, autres Personnes ressources*)

- 2.1. Quels sont les fondateurs du village ?
- 2.2. D'où viennent - ils ?
- 2.3. Quelles sont les familles qui ont exercé la chefferie jusqu'à ce jour ?
- 2.4. Existe-il des chefs de terre ?
- 2.5. Si oui, quelles sont leurs fonctions actuelles ?
- 2.6. De qui le chef de village tient-il son autorité ?
- 2.7. Quelqu'un d'autre en dehors de sa famille peut-il accéder à sa fonction ?
 - Si oui, comment ?
 - Si non, pourquoi?
- 2.8. Le village a t-il été chef lieu de canton ?
- 2.9. Si oui, quels autres villages avait-il sous son autorité ?
- 2.10. Quelles sont les attributions du chef de village ?
- 2.11. Garde t-il toujours ses prérogatives face à la commune ?

3. La décentralisation_ (*populations et responsables de la commune, conseil villageois, responsables politiques et administratifs*)

- 3.1. Qu'est ce que la décentralisation ?
- 3.2. La décentralisation marche-t-elle bien au niveau de votre commune ?
- 3.3. Comment s'est opérée la création de votre commune ?

(Ses différentes phases : circulation de l'information, choix des villages de rester ensemble, ou refus, arbitrages, conciliations, etc.)

- 3.4. Quels sont les acteurs clés de la décentralisation ?
- 3.5. Quelle est la différence entre un chef de village et un maire ?
- 3.6. Quel est le plus légitime ?
- 3.7. Est-ce que la décentralisation a eu un impact sur les relations de pouvoir au niveau du village ?
- 3.8. Quel a été son impact sur les femmes, les jeunes les étrangers et les migrants ?
- 3.9. Y a t-il des couches sociales qui ont plus profité de la décentralisation que les autres ?
- 3.10. Quels changements importants la décentralisation a provoqué dans votre village?
- 3.11. Quels sont les aspects positifs et négatifs de la décentralisation au niveau de votre village ?
- 3.12. A votre avis quelles sont les insuffisances de la décentralisation au niveau de votre commune ?

4. Historique des élections:

- 4.1. Quels étaient les principaux partis politiques présents lors des premières élections communales ?
- 4.2. Comment les listes de candidatures ont-elles été constituées ?
- 4.3. Quels rôles ont joué les partis politiques et les chefferies dans le choix des candidats ?
- 4.4. Est-ce que tous les villages ont été représentés ?
- 4.5. Comment le maire et les membres du bureau communal ont-ils été choisis ?
- 4.6. Quelle était l'origine sociale du maire et des conseillers lors du premier scrutin?
- 4.7. Y a t-il eu des changements lors des dernières élections communales ?
 - Si oui, qu'est ce qui explique ce changement ?
 - Si non, pourquoi il n'y a-t-il pas eu de changement ?

- 4.8. Lors des dernières élections quel a été l'élément déterminant dans le choix des candidats?
- 4.9. Aujourd'hui quels sont les partis qui dominent au sein du conseil communal ?
- 4.10. Qu'est ce qui explique leur domination au niveau du conseil ?
- 4.11. Est-ce que le rôle des partis politiques a été déterminant dans le choix des candidats pour le conseil communal et le bureau ?
- 4.12. Quelle différence faites vous entre le maire, le préfet et le chef de village ?
- 4.13. Quel type de rapports maintenez - vous avec chacun d'eux ?
- 4.14. Quelles sont les prestations offertes par la mairie ?
- En matière de soins de santé
 - De scolarisation
 - D'hydraulique villageoise
 - D'infrastructures
- 4.15. Etes-vous satisfaits de ses prestations ?
- Si oui, pourquoi ?
 - Si non pourquoi ?
- 4.16. Comment êtes-vous informés des activités de la mairie ?
- 4.17. Organise-t-elle des séances publiques d'information ?
- 4.18. Participez-vous aux assemblées et travaux collectifs organisés par la mairie ?
- Si oui pourquoi?
 - Si non, pourquoi?
- 4.19. Est ce que les impôts et les taxes sont correctement payés au niveau de la commune ?
- 4.20. Quels types de relations le conseil communal entretient-il avec :
- L'administration déconcentrée?
 - Le conseil de village?
 - Les services techniques?
 - Les organisations de la Société civile?
- 4.21. Quelles sont d'après vous les perspectives de la décentralisation dans votre commune?

Liste des sigles et abréviations

<u>A.D.E.M.A-P.A.S.J.</u>	Parti Africain Pour le Travail, la Solidarité et la Justice ;
<u>A.N.I.C.T.</u>	Agence Nationale d'Investissement pour les Collectivités Territoriales;
<u>A.P.E.</u>	Association des Parents d'Elèves;
<u>A.S.A.C.O</u>	Association pour la Santé Communautaire;
<u>C.A.A.</u>	Centre d'Apprentissage Agricole;
<u>C.D.P.</u>	Consortium for Development Partnerships;
<u>C.E.D.</u>	Centre d'Education pour le Développement ;
<u>C.E.P.E.F.</u>	Certificat d'Etudes Primaires de l'Enseignement Fondamental;
<u>C.E.N.I.</u>	Commission Electorale Nationale Indépendante;
<u>C.G.S.</u>	Comité de Gestion Scolaire ;
<u>C.S.C.O.M.</u>	Centre de Santé Communautaire ;
<u>D.E.F.</u>	Diplôme d'Etudes Fondamentales;
<u>E.I.P.C.</u>	Ecole des Infirmiers du Premier Cycle ;
<u>E.I.V.</u>	Ecole des Infirmiers Vétérinaires ;
<u>P.P.T.E.</u>	Pays Pauvres Très Endettés ;
<u>P.S.P.</u>	Au départ c'était le Parti Progressiste Soudanais; il est devenu par la suite le Parti pour la Solidarité et le Progrès;
<u>R.P.M.</u>	Rassemblement Pour le Mali;
<u>T.D.R.L.</u>	La taxe du développement, régional et local;
<u>U.R.D.</u>	Union pour la République et la Démocratie;
<u>U.S.R.D.A.</u>	Union Soudanaise pour le Rassemblement Démocratique Africain.